

6.4. Risques et nuisances

Documents

Dossier approuvé

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le Président,





PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Risques inondations (Réglementaire)

**CC Moselle et Madon
(245400171)**

Légende :

PPR Inondation :

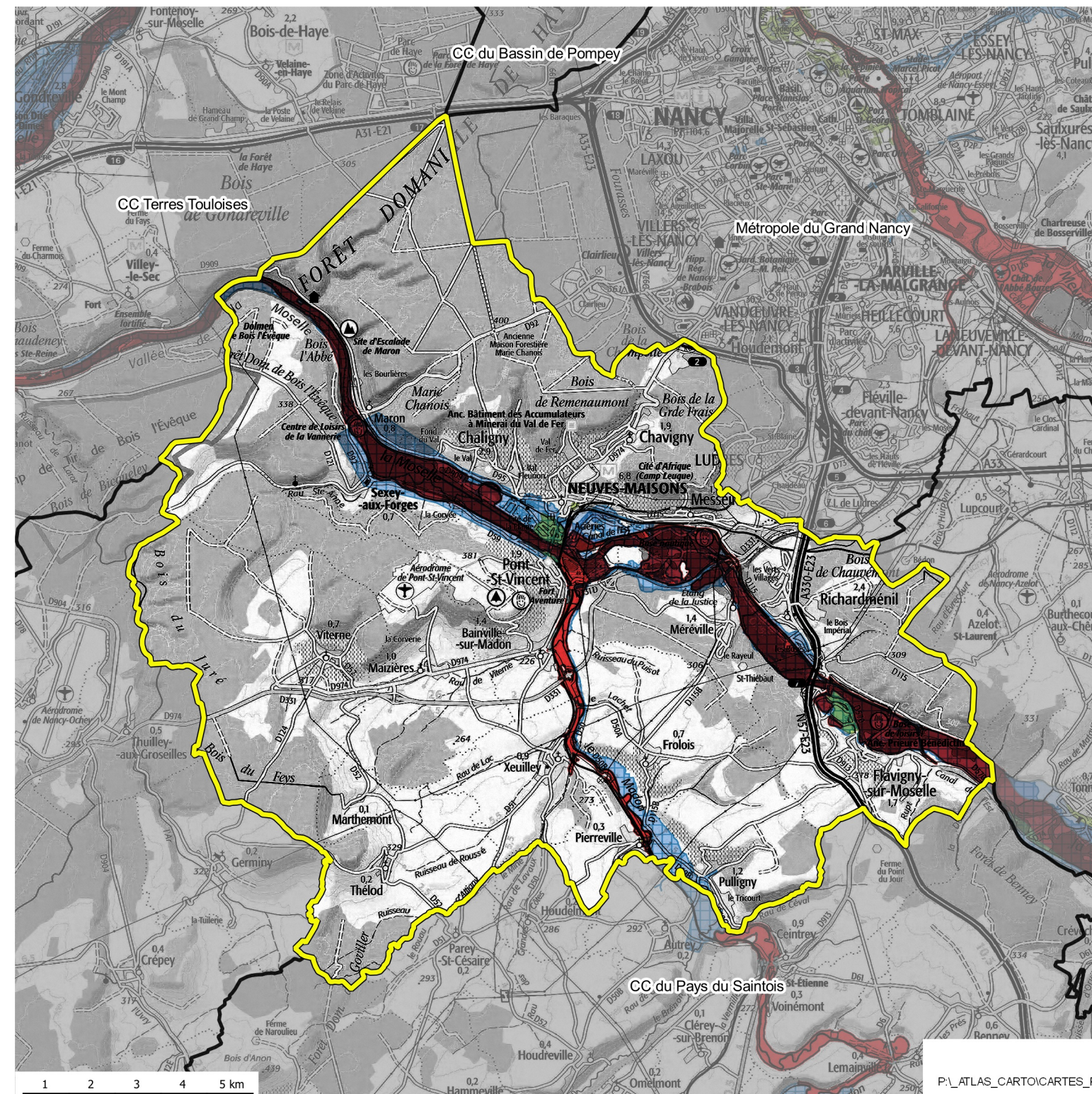
 **Interdiction stricte (Zone R - PSS A)**

 **Interdiction (Zone B ou O - PSS B)**

 **Prescriptions (Zone V - PSS Zone inondée)**

Information :

 **Zones inondables ou inondées
Atlas des zones inondables**



Annexe n°1 : Sexey-aux-Forges : glissements de terrain et urbanisation à proscrire

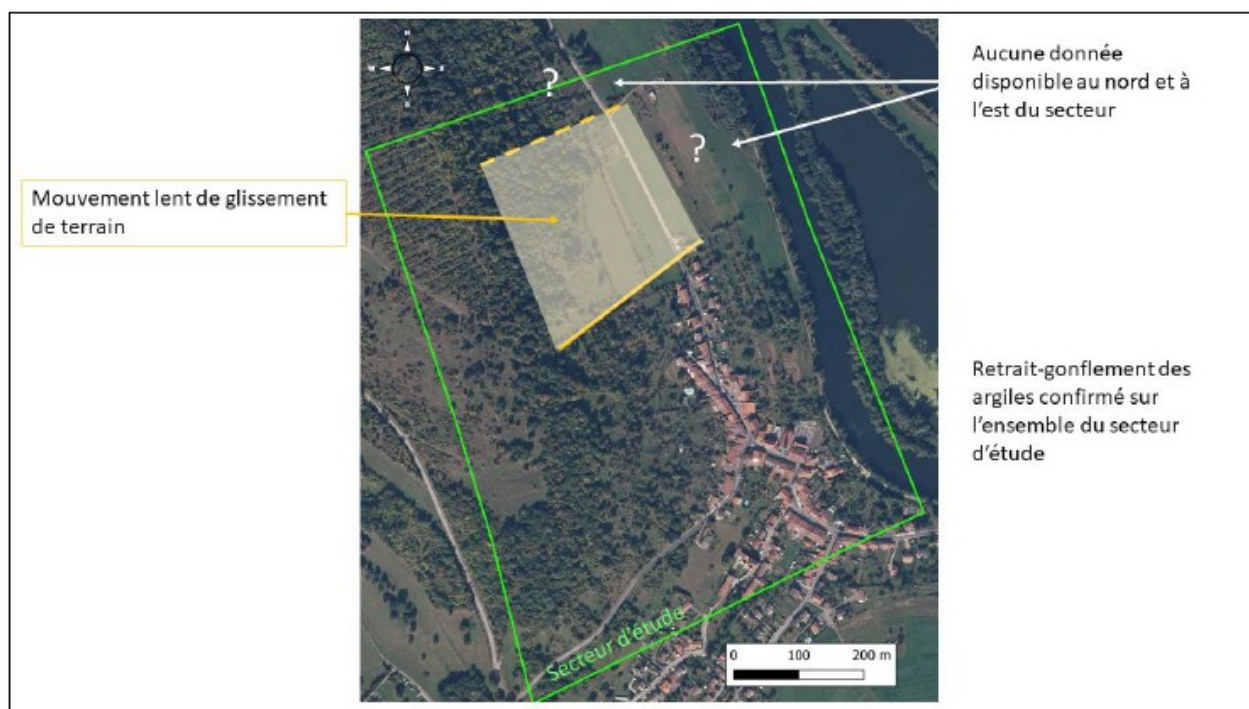
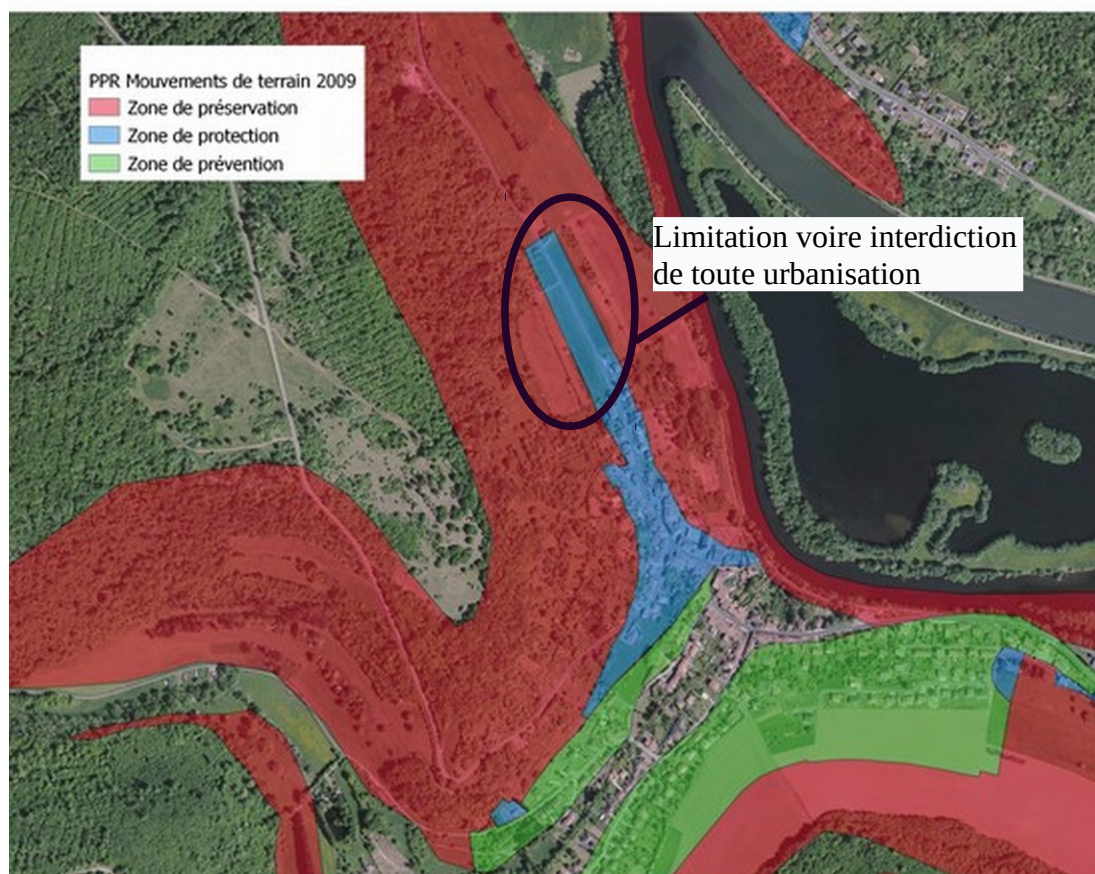


Illustration 69 –Délimitation de la zone de glissement de terrain selon les données disponibles sur le secteur d'étude

(extrait de l'étude BRGM/RP-70009-FR, février 2021)



Annexe 3 - canalisations de transports de matières dangereuses

Commune	INSEE	Exploitant	Type	Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP 1	SUP2	SUP3
Bainville-sur-Madon	54043										
Chaligny	54111	AirLiquide France Industrie	Produits chimiques	N2 POMPEY-NEUVES-MAISONS	64	175	3981,7	Enterré	5	5	5
				O2 RICHEMONT - NEUVES MAISONS Partie 3 Pompey	64	300	5937,4	enterre	5	5	5
Chavigny	54123	AirLiquide France Industrie	Produits chimiques	N2 POMPEY-NEUVES-MAISONS	64	175	2777,3	enterré	5	5	5
				O2 RICHEMONT - NEUVES MAISONS Partie 3 Pompey	64	300	3029,1	enterre	5	5	5
				O2 CHU BRABOIS antenne déconnectée	64	65	1473,4	enterré	5	5	5
Flavigny-sur-Moselle	54196	GRT Gaz	Gaz	DN80-1987-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE- FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (DP)	67,7	50	0,2	enterre	15	5	5
				DN80-1987-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE- FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (DP)	67,7	80	166,2	enterre	15	5	5
				DN900-1979-CERVILLE-VOISINES(NORD EST)	67,7	900	4253	enterre	415	5	5
				EMP-C-541960					35	6	6
Frolois	54214										
Maizières	54336										
Maron	54352	AirLiquide France Industrie	Produits chimiques	O2 RICHEMONT - NEUVES MAISONS Partie 3 Pompey	64	300	2600	enterre	5	5	5
				N2 POMPEY-NEUVES-MAISONS	64	175	4433,6	Enterré	5	5	5
Marthemont	54354										
Méréville	54364										
Messein	54366	GRT Gaz	Gaz	DN100-1996-LUPCOURT-MESSEIN	67,7	100	2384,6	enterre	25	5	5
				DN150-1973-MESSEIN-MESSEIN(CI)	67,7	150	117	enterre	45	5	5
				EMP-C-543661					35	6	6
				EMP-C-543660					35	6	6
		AirLiquide	Produits chimiques	O2 RICHEMONT - NEUVES MAISONS Partie 3 Pompey	64	300	632,8	enterre	5	5	5
Neuves-Maisons	54397	AirLiquide	Contacter le concessionnaire								
Pierreville	54429										
Pont-Saint-Vincent	54432										
Pulligny	54437	GRT Gaz	Gaz	DN80-2002-PULLIGNY-PULLIGNY(DP)	67,7	80	48,6	enterre	15	5	5
				DN80-2002-PULLIGNY-PULLIGNY(DP)	67,7	150	1,3	enterre	45	5	5
				DN900-1979-CERVILLE-VOISINES(NORD EST)	67,7	900	2424,7	enterre	415	5	5
				EMP-C-544371					35	6	6
Richardménil	54459	GRT Gaz	Gaz	DN100-1996-LUPCOURT-MESSEIN	67,7	100	2115,4	enterre	25	5	5
Sexey-aux-Forges	54505										
Thélod	54515										
Viterne	54586										
Xeuilley	54596										

Dans le tableau ci-dessus :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Annexe 2 - liste des cavités

Commune de localisation de la cavité	Code INSEE	Identifiant	Type_Cavit	Nom_Cavite	Precision	Zone_alea
BAINVILLE-SUR-MADON	54043	LORAW0000414	naturelle	Chiveauteuil	250	300
CHALIGNY	54111	LORAW0000977	ouvrage civil	Aqueduc anonyme SNCF	25	75
		LORAW0003151	naturelle	Gouffre	25	36
		LORAW0003152	naturelle	Bois de Remenaumont	25	75
		LORAW0005507	naturelle	Cavité aux 2 Cailloux	10	60
		LORAW0005510	naturelle	Cavité aux Glaçons	10	60
		LORAW0005512	naturelle	Cavité des Angles	10	60
		LORAW0005516	naturelle	Cavité du Val de Fer	10	60
		LORAW0006188	naturelle	Cavité Nanquette	10	60
		LORAW0006412	naturelle	Diaclase	75	125
		LORAW0039541	naturelle	Gouffre. Ikare 54111009	25	75
		LORAW0039542	naturelle	Grotte. Ikare 54111014	25	75
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	54196	LORAW0041743	naturelle	Doline	25	75
GONDREVILLE	54505	LORAW0001037	naturelle	Grotte du Géant	25	75
		LORAW0008114	naturelle	Grotte-diaclase n°5	100	150
MARON	54352	LORAW0001061	naturelle	Gouffre des Chiens	70	120
		LORAW0003486	naturelle	Cavité indéterminée	5	55
		LORAW0003487	naturelle	Diaclase (La petite grotte)	5	55
		LORAW0006452	naturelle	Diaclase n°1	44	94
		LORAW0006453	naturelle	Grotte de la Carrière du CAF	55	105
		LORAW0006454	naturelle	Diaclase n°3	55	105
		LORAW0006455	naturelle	Diaclase n°4	10	60
		LORAW0006456	naturelle	Diaclase Marie Chanois	15	65
		LORAW0006457	naturelle	Lame du Bulldozer	10	60
		LORAW0006458	naturelle	Refuge	10	60
		LORAW0039330	indéterminé	Cavité Fort Habe	25	75
		LORAW0039760	naturelle	Abri	25	75
		LORAW0039761	naturelle	Perte. Ikare 54352011	25	75
		LORAW0039762	naturelle	Doline. Ikare 54352012	25	75
		LORAW0039763	naturelle	Doline. Ikare 54352013	25	75
		LORAW0039764	naturelle	Grotte. Ikare 54352014	25	75
		LORAW0039765	naturelle	Grotte. Ikare 54352018	25	75
		LORAW0039766	naturelle	Grotte. Ikare 54352019	25	75
		LORAW0039767	naturelle	Grotte. Ikare 54352020	25	75
		LORAW0039768	naturelle	Grotte. Ikare 54352022	25	75
MARTHEMONT	54354	LORAW0003102	naturelle	Trou du Fays	25	75
		LORAW0003513	naturelle	Aven fossile (Trou de Tetas)	5	55
		LORAW0006609	naturelle	Diaclase du Bois du Mont	10	60
MESSEIN	54366	LORAW0039811	naturelle	Grotte. Ikare 54366001	25	75
MESSEIN		LORAW0039812	naturelle	Diaclase de Messein	25	75
MESSEIN		LORAW0039813	naturelle	Grotte. Ikare 54366003	25	75
MESSEIN		LORAW0039814	naturelle	Grotte. Ikare 54366004	25	75
MESSEIN		LORAW0039815	naturelle	Grotte. Ikare 54366005	25	75
MESSEIN						
MESSEIN						
PONT-SAINT-VINCENT	54432	LORAW0003481	naturelle	Grotte (Bois de Pont St Vincent)	5	55
		LORAW0006592	naturelle	Diaclase du plateau Sainte Barbe n°	60	110
		LORAW0006593	naturelle	Diaclase du plateau Sainte Barbe n°	60	110
		LORAW0006594	naturelle	Diaclase du plateau Sainte Barbe n°	150	200
		LORAW0006595	naturelle	Diaclase du plateau Sainte Barbe n°	60	110

Annexe 2 - liste des cavités

Commune de localisation de la cavité	Code INSEE	Identifiant	Type_Cavit	Nom_Cavite	Precision	Zone_alea
RICHARDMENIL	54459	LORAW0006596	naturelle	Diaclase de l'Excentrique	10	60
		LORAW0006597	naturelle	Diaclase du Renard	10	60
		LORAW0002992	ouvrage civil	Galerie du lavoir de la Vieille Côte	2	4
		LORAW0002993	ouvrage civil	Aqueduc	25	75
SEXEY-AUX-FORGES	54505	LORAW0003142	naturelle	Sous les roches	25	75
		LORAW0003482	naturelle	Sous les Roches (entrée A)	5	55
		LORAW0003483	naturelle	Sous les Roches (entrée B)	16	66
		LORAW0006604	naturelle	Diaclase Ste Anne	10	60
		LORAW0006605	naturelle	Cavité Bois Monsieur	10	60
		LORAW0006606	naturelle	Cavité de la Ferme Sainte Anne	10	60
		LORAW0006607	naturelle	Cavité du Blaireau	10	60
		LORAW0039948	naturelle	Puits de Bois Monsieur	25	75
		LORAW0039949	naturelle	Gouffre. Ikare 54505009	25	75
		LORAW0039950	naturelle	Gouffre. Ikare 54505010	25	75
		LORAW0039951	naturelle	Gouffre. Ikare 54505011	25	75
		LORAW0039952	naturelle	Gouffre. Ikare 54505012	25	75
		LORAW0039953	naturelle	Doline. Ikare 54505013	25	75
		LORAW0039954	naturelle	Doline. Ikare 54505014	25	75
		LORAW0039955	naturelle	Doline. Ikare 54505015	25	75
		LORAW0039956	naturelle	Doline. Ikare 54505016	25	75
		LORAW0039957	naturelle	Doline. Ikare 54505017	25	75
THELOD	54515	LORAW0039960	naturelle	Diaclase du Bois du Mont	25	75
THUILLEY-AUX-GROSEILLES	54523	LORAW0033851	naturelle	Perte aménagée	25	75
VITERNE	54586	LORAW0003468	naturelle	Gouffre (Charmotte)	5	55
VITERNE		LORAW0006636	naturelle	Diaclases n°1 ? 15	10	60



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Risques Mouvements de Terrains

CC Moselle et Madon
(245400171)

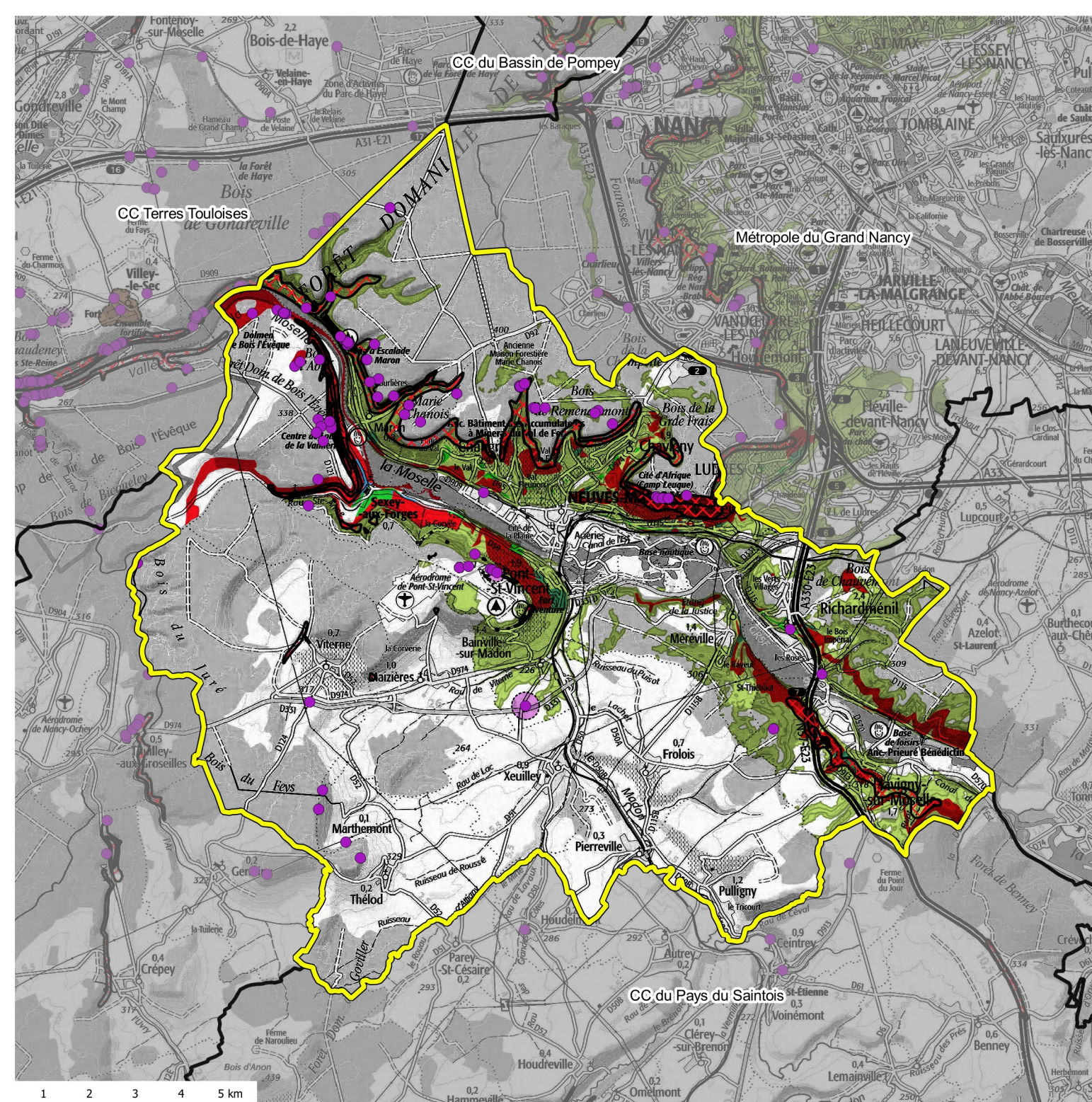
Légende :

PPR Mouvements de Terrains :

- Zone de préservation
- Zone de protection
- Zone de prévention

Informations :

- Aléa Mouvements de Terrains
- Aléa chutes de blocs
- Cavités
- Cavités (Zones d'incertitudes)





PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

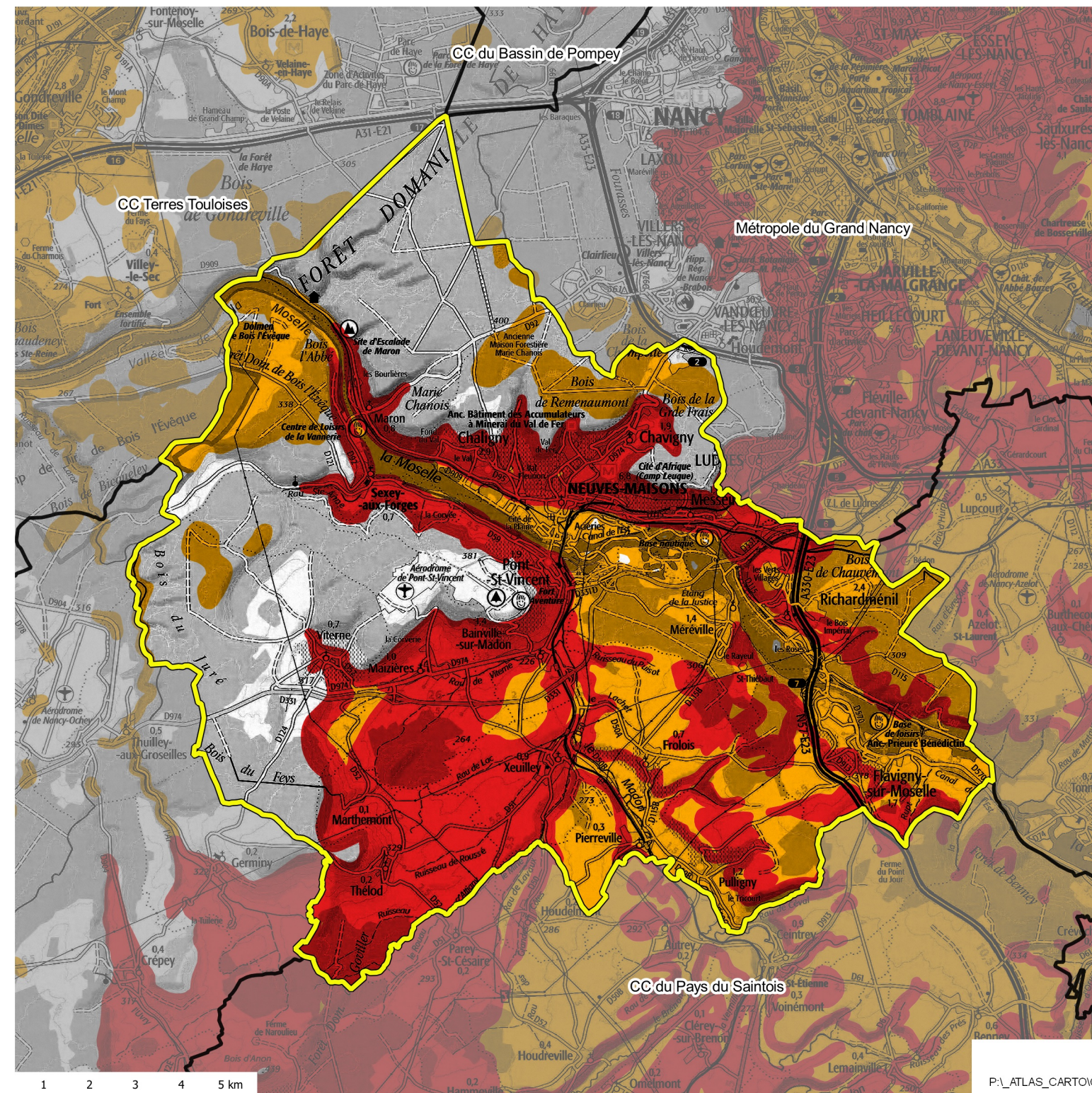
Direction départementale
des territoires

Aléa retrait-gonflement des argiles

CC Moselle et Madon
(245400171)

Légende :

Retrait-gonflement des argiles :





PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

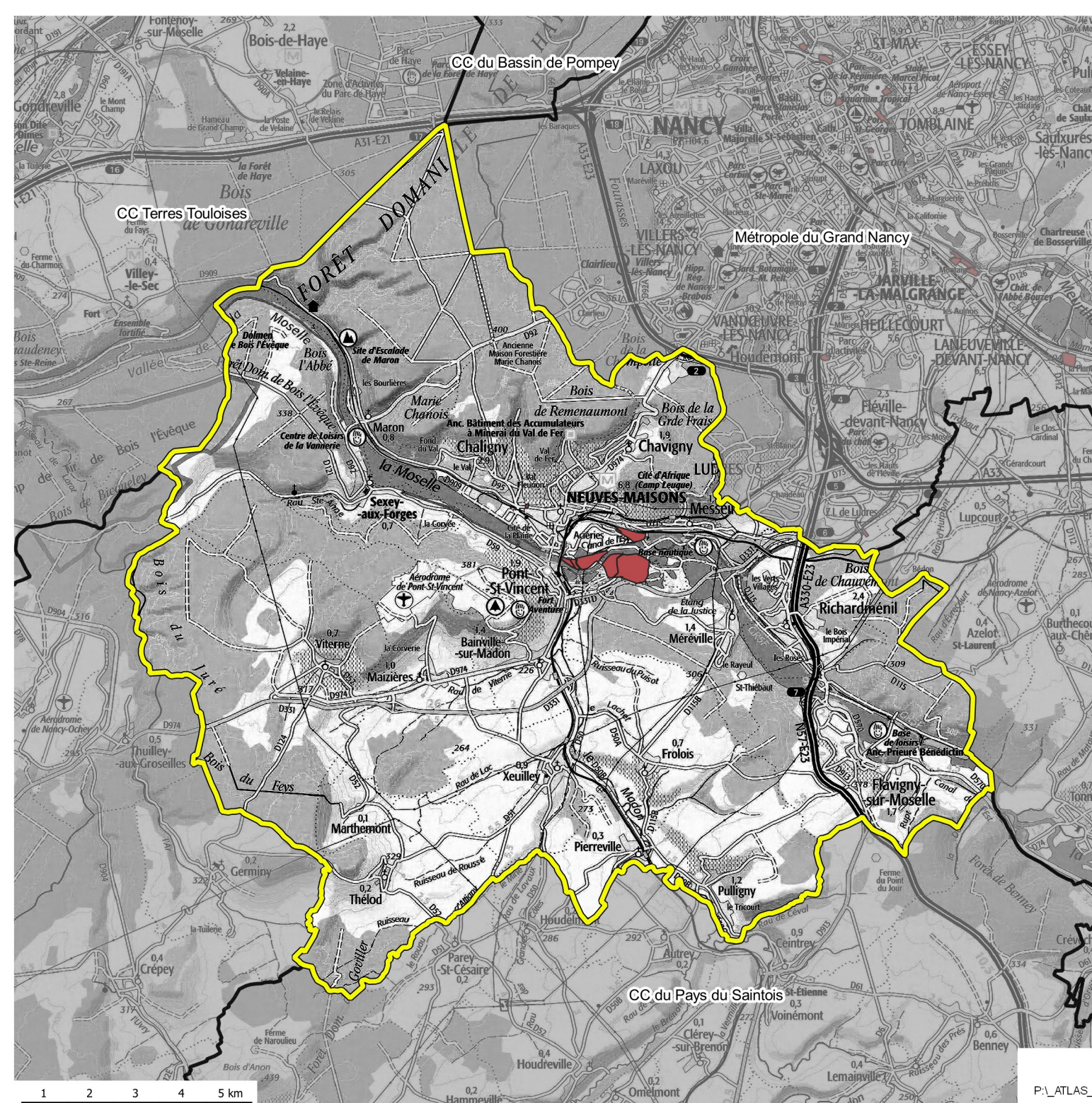
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

CC Moselle et Madon
(245400171)

Légende :



Conception : DDT54 / ERC / DCTN

Sources : ©IGN - AdminExpress® - SCAN100® - DREAL Grand Est - BRGM
P:\ATLAS_CARTOICARTES_PAGES_LIENS\02_EPCI\08_RISQUES\SIS\ATLAS_EP_C1_RISQUES_SIS.qgz
EK - 05/01/2022

Annexe 4 - SIS

Commune	INSEE	n° SIS	Intitulé
Bainville-sur-Madon	54043		
Chaligny	54111		
Chavigny	54123		
Flavigny-sur-Moselle	54196		
Frolois	54214		
Maizières	54336		
Maron	54352		
Marthemont	54354		
Méréville	54364	54SIS04603	Crassiers rive gauche sur le territoire des communes de Neuves Maisons, Messein et Méréville
Messein	54366	54SIS04603	Crassiers rive gauche sur le territoire des communes de Neuves Maisons, Messein et Méréville
		54SIS04532	Ancienne Cokerie sur le territoire des communes de Neuves-Maisons et Messein
Neuves-Maisons	54397	54SIS04244	Ancienne usine à gaz de Neuves-Maisons
		54SIS04532	Ancienne Cokerie sur le territoire des communes de Neuves-Maisons et Messein
		54SIS04601	Crassiers rive droite à Neuves Maisons
		54SIS04603	Crassiers rive gauche sur le territoire des communes de Neuves Maisons, Messein et Méréville
		54SIS06032	Zone des étangs COGENOR sur les communes de Neuves Maisons et Pont-Saint-Vincent
Pierreville	54429		
Pont-Saint-Vincent	54432	54SIS06032	Zone des étangs COGENOR sur les communes de Neuves Maisons et Pont-Saint-Vincent
Pulligny	54437		
Richardménil	54459		
Sexey-aux-Forges	54505		
Thélod	54515		
Viterne	54586		
Xeuilley	54596		



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Risques technologiques et installations classées*

CC Moselle et Madon
(245400171)

Légende :

PPR Technologiques

Concessions Gaz :

Périmètres de protection

Stockage souterrain de gaz combustible

Canalisations :

Canalisations de transport de gaz,
d'hydrocarbures et de produits chimiques

ICPE :

Site BASOL - Emprise du site

ICPE avec PAC

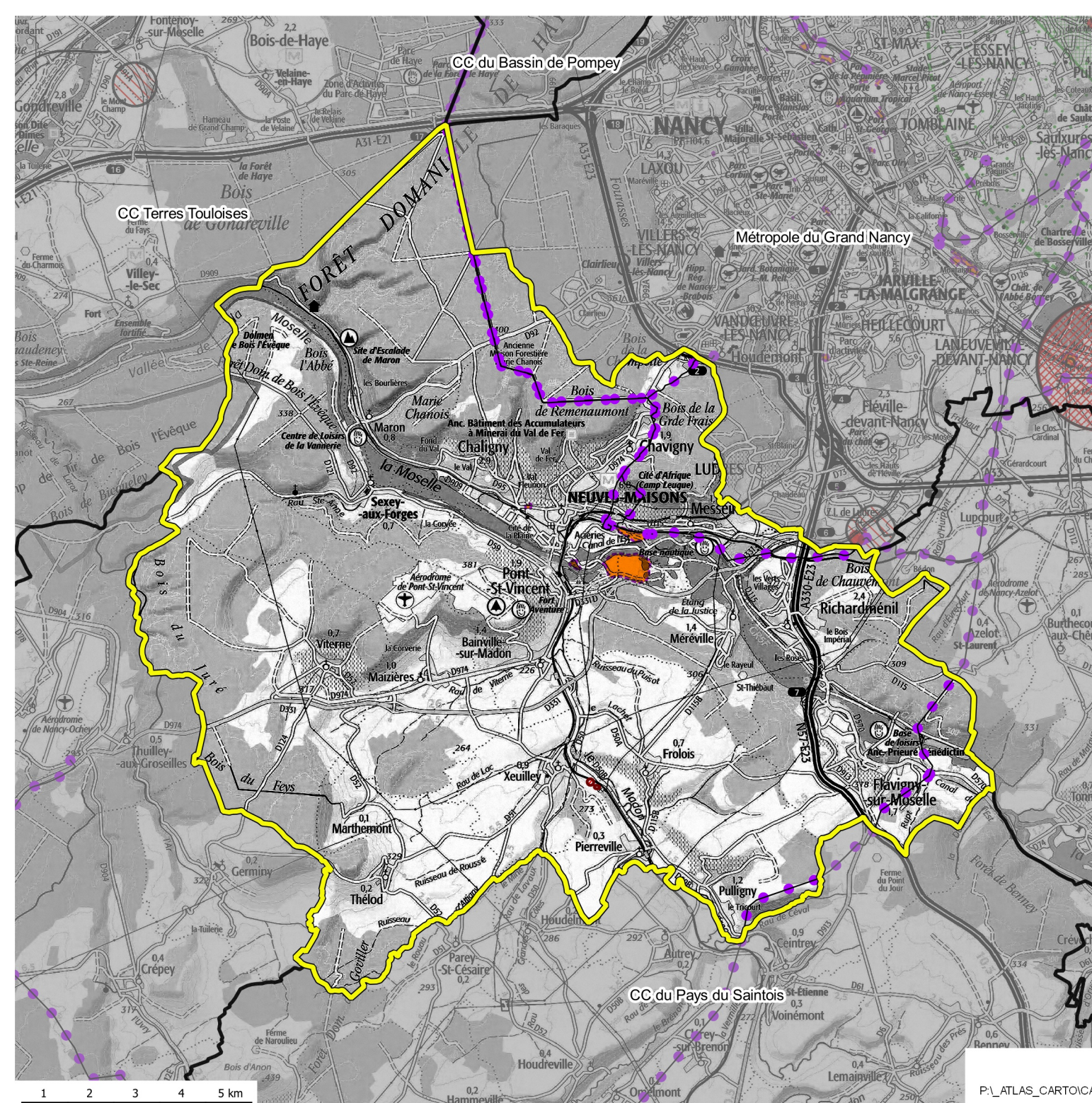
ICPE sans PAC (WMS DREAL)

*Nota :

Les zones de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de matières dangereuses ne figurent pas sur cette carte.

Elles sont disponibles sur le Géoportail de l'Urbanisme (GpU) :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère
Résultats de la recherche

[Retour page de recherche](#)

• 12 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20170366	Commune	Commune	17/02/2017	BAINVILLE SUR MADON	le couperet
20160435	DROUARD Vincent	Monsieur DROUARD Vincent	18/04/2016	BAINVILLE SUR MADON	"La Carelle" ZB 31
20161875	Elevage de volailles Ferme de la faisanderie	La Ferme de la faisanderie	02/12/2016	BAINVILLE SUR MADON	rue Le Comte
20160434	Gaec De La LOUVIERE (M PERRIN)	GAEC De La Louviere	18/04/2016	BAINVILLE SUR MADON	2C 249
20171150	GRENIER Pierre	GRENIER Pierre	12/05/2017	BAINVILLE SUR MADON	OTIN Georges
20160436	MARCHAL André (CESSATION D'ACTIVITÉ)	MARCHAL André	18/04/2016	BAINVILLE SUR MADON	ZA 234
20171151	MEDARD Fernand	MEDARD Fernand	12/05/2017	BAINVILLE SUR MADON	rue de la Gare
20171149	Ministère de la Défense	Ministère de la Défense	12/05/2017	BAINVILLE SUR MADON	Quartier Barrès
20140174	M. le colonel, chef d'Etat major	M. le colonel, chef d'Etat major de l'EMSD-Metz	18/03/2014	BAINVILLE SUR MADON	du soutien de défense de Metz
20130336	Nitro Bickford	Nitro Bickford	03/04/2013	BAINVILLE SUR MADON	Plateau de Sainte Barbe
20160433	OHS Centre Jacques Parisot (chaufferie)	Centre Jacques Parisot OHS Lorraine	18/04/2016	BAINVILLE SUR MADON	78, rue Jacques Callot
20130016	Société des Carrières de l'Est	Les carrières de l'Est - établissement COGESUD	09/01/2013	BAINVILLE SUR MADON	Plateau de Sainte Barbe

GUP - Installations classées

Module de recherche multicritère

Résultats de la recherche

[Retour page de recherche](#)

- 8 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20160702	Air Liquide	Air Liquide	09/06/2016	CHALIGNY	Canalisation TMD
20171786	AMOURICQ Sarl	AMOURICQ Sarl	18/08/2017	CHALIGNY	48 route de Maron
20171787	BRASQUER M.	BRASQUER M.	18/08/2017	CHALIGNY	Le Chaperon rouge
20171791	Commune de Nancy	Commune de Nancy	18/08/2017	CHALIGNY	carrière Nanquette
20171790	ERDF	ERDF	18/08/2017	CHALIGNY	2 transfos
20171985	Sablères de Richardmenil	Sablères de Richardmenil	26/10/2017	CHALIGNY	GSM
20171788	TASSI Jacques	TASSI Jacques	18/08/2017	CHALIGNY	Rue du Bouchot
20171789	Tricoterie de Chaligny	Tricoterie de Chaligny	18/08/2017	CHALIGNY	

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère
Résultats de la recherche

[Retour page de recherche](#)

• 11 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20160705	Air Liquide	Air Liquide	09/06/2016	CHAVIGNY	Canalisation TMD
20130642	BETON VICAT	BETON VICAT	12/07/2013	CHAVIGNY	"Les clairs Chênes"
20170376	Commune	Commune	20/02/2017	CHAVIGNY	
20181072	ERDF	ERDF	12/11/2018	CHAVIGNY	poste lavoir
20181067	Faure et Faucheur Transports	Faure et Faucheur Transports	12/11/2018	CHAVIGNY	RN 74
20181068	GILLET Eugène	GILLET Eugène	12/11/2018	CHAVIGNY	Toret georges
20181069	Louis René	Louis René	12/11/2018	CHAVIGNY	rue du presbytère
20140413	Monsieur Jean SCHEGEL	monsieur Pascal SCHLEGEL	27/06/2014	CHAVIGNY	ZI "Les clairs chênes" RN 74
20170294	Nouvelle de Construction	Nouvelle de Construction	08/02/2017	CHAVIGNY	Clairs Chênes
20181070	Sargis Etienne	Sargis Etienne	12/11/2018	CHAVIGNY	Auberge la Forestière
20181071	STEINMETZ ets	STEINMETZ ets	12/11/2018	CHAVIGNY	ZI les clairs chênes

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère
Résultats de la recherche

[Retour page de recherche](#)

• 25 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20170789	BARBIER René	BARBIER René	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	
20170773	BLANQUIN Benoît	BLANQUIN Benoît	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	ancienne route de Mirecourt
20170788	CARDOT André	CARDOT André	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	3 rue de Mirecourt
20170787	COLIN François	COLIN François	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	
20192589	Conseil Régional	REGION GRAND EST	17/12/2019	FLAVIGNY SUR MOSELLE	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
20170771	Conseil Régional de Lorraine	Conseil Régional de Lorraine	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	ERAP
20170785	DEBONNET Ets	DEBONNET Ets	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	75 rue de Nancy
20170777	ERDF	ERDF	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	Poste sport, rue Chaubourot
20170784	Ets JACQUEL Frères	Ets JACQUEL Frères	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	ZA du plateau
20170782	FERROT Armand	FERROT Armand	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	50 rue de Nancy
20170774	France Elévateurs	France Elévateurs	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	Zone Industrielle
20170775	Groupement entreprises Blanquin TVD	Groupement entreprises Blanquin TVD	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	La Croisette
20150661	GRT Gaz	GRT Gaz	12/10/2015	FLAVIGNY SUR MOSELLE	Canalisation TMD
20120035	GSM	GSM	10/10/2010	FLAVIGNY SUR MOSELLE	Carrière
20200253	GSM (Exploitation terminée)	GSM (Exploitation terminée)	28/02/2020	FLAVIGNY SUR MOSELLE	le jard
20170783	JEANSING Jacques	JEANSING Jacques	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	café des deux épis
20170786	Les Coopérateurs	Les Coopérateurs	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	RN 57
20170776	Menuiserie Wucher	Menuiserie Wucher	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	ZA du plateau
20170772	Office d'Hygiène Sociale	Office d'Hygiène Sociale	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	46 rue du Doyen Parisot

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20170781	ROUSSEAU Jacques	ROUSSEAU Jacques	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	70 rue de Nancy
20200251	sablères de Richardménil(exploitation arrêtée)	sablères de Richardménil(exploitation arrêtée)	28/02/2020	FLAVIGNY SUR MOSELLE	Le jard
20200252	sablères de Richardménil(exploitation arrêtée)	sablères de Richardménil(exploitation arrêtée)	28/02/2020	FLAVIGNY SUR MOSELLE	
20170779	SAUR Sté	SAUR Sté	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	
20170780	SCHNELZAUER Ernest	SCHNELZAUER Ernest	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	Restaurant de l'escapade
20170778	THIRION Paulette	THIRION Paulette	30/03/2017	FLAVIGNY SUR MOSELLE	Hotel restaurant de la Moselle

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère

[Retour page de recherche](#)

Résultats de la recherche

- 4 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20181101	GAEC des Chaumes	GAEC des Chaumes	14/11/2018	FROLOIS	Claud'el Edmond
20161037	GAEC du Madon	GAEC du Madon	27/07/2016	FROLOIS	AD 117 Au Calvaire
20160493	GAEC RECONNU SAINT EPVRE	GAEC RECONNU SAINT EPVRE	19/04/2016	FROLOIS	ZE 110
20140420	GAEC SAINT ETIENNE (MM. DUVAL)		20/03/2012	FROLOIS	ZE 54 et 55

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère
Résultats de la recherche

[Retour page de recherche](#)

- 10 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20130046	Carrière Granulats Vicat	Granulats Vicat	10/01/2013	MAIZIERES	Plateau de Sainte Barbe
20180755	CHAPELLIER Raymond	CHAPELLIER Raymond	31/07/2018	MAIZIERES	
20170245	Commune	Commune	03/02/2017	MAIZIERES	les carrières
20171656	Earl du Colombier	Earl du Colombier	28/06/2017	MAIZIERES	Cotel Bernard
20180754	GAEC de la NAUX	GAEC de la NAUX	31/07/2018	MAIZIERES	28 rte de Xeuilley
20180756	MASSON Claude	MASSON Claude	31/07/2018	MAIZIERES	RN 74
20180757	NAPOLETANO Genarro	NAPOLETANO Genarro	31/07/2018	MAIZIERES	RN 74
20130335	Nitro Bickford	Nitro Bickford	03/04/2013	MAIZIERES	Site de la carrière Matériaux SAS
20180753	PERRIN Benoît	PERRIN Benoît	31/07/2018	MAIZIERES	ZD 70
20180752	SANCCO Sté	SANCCO Sté	31/07/2018	MAIZIERES	ZA du Haut de Rouau

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère

[Retour page de recherche](#)

Résultats de la recherche

- 10 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20160721	Air Liquide	Air Liquide	10/06/2016	MARON	Canalisation TMD
20181218	COLLIGNON Jean	COLLIGNON Jean	19/11/2018	MARON	8 rue de Flavigny
20181220	Dragages de la Haute Moselle	Dragages de la Haute Moselle	19/11/2018	MARON	
20181216	ERDF	ERDF	19/11/2018	MARON	Route de Toul
20130781	La colo des animaux	LA COLO DES ANIMAUX	23/09/2013	MARON	FOND DE MONVAUX
20181217	LE PROVOST Mme	LE PROVOST Mme	19/11/2018	MARON	Chalet du Muguet
20181219	PARELLE Roger	PARELLE Roger	19/11/2018	MARON	4 rue de Nancy
20171986	Sablères de Richardmenil	Sablères de Richardmenil	26/10/2017	MARON	GSM
20181221	Sablères de Richardménil	Sablères de Richardménil	19/11/2018	MARON	
20181222	SOYER édouard	SOYER édouard	19/11/2018	MARON	rue de la gare

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère

[Retour page de recherche](#)

Résultats de la recherche

- 1 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20180758	POIRSON Louis	POIRSON Louis	31/07/2018	MARTHEMONT	

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère

[Retour page de recherche](#)

Résultats de la recherche

• 9 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20170306	BIHR Pouxeux	BIHR Pouxeux	08/02/2017	MEREVILLE	
20181246	Chimique Routière et Entreprise Générale	Chimique Routière et Entreprise Générale	20/11/2018	MEREVILLE	enceinte SNCF
20180086	Crassier Rive gauche	Crassier Rive gauche	31/01/2018	MEREVILLE	
20181247	ERDF	ERDF	20/11/2018	MEREVILLE	poste les demeures
20181248	ERDF	ERDF	20/11/2018	MEREVILLE	poste Ferme de Marthéchamp
20150719	GRT Gaz	GRT Gaz	13/10/2015	MEREVILLE	Canalisation TMD
20161052	GSM (exploitation terminée)	GSM (exploitation terminée)	28/07/2016	MEREVILLE	maison carrée
20181245	HANUS Alice	HANUS Alice	20/11/2018	MEREVILLE	Maison Carrée
20200250	sablères de Richardménil(exploitation arrêtée)	sablères de Richardménil(exploitation arrêtée)	28/02/2020	MEREVILLE	Le jard

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère

[Retour page de recherche](#)

Résultats de la recherche

- 36 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Quvert-le	Commune	Lieu.dit
20160723	Air Liquide	Air Liquide	10/06/2016	MESSEIN	Canalisation TMD
20211292	ALOXE FRANCE SAS	ALOXE FRANCE SAS	20/12/2021	MESSEIN	ZAC rive gauche
20180490	AMREF	AMREF	26/04/2018	MESSEIN	Ancien Haut Fourneau
20180083	Ancienne Cokerie	Ancienne Cokerie	31/01/2018	MESSEIN	
20161269	ASTEN SANTE depôt oxygène	ASTEN SANTE A DOMICILE	06/09/2016	MESSEIN	850 RUE ROBERT SCHUMAN
20120110	BETONS FEIDT FRANCE SAS	BETONS FEIDT FRANCE SAS	29/11/2012	MESSEIN	Parc industrie moselle - rive gauche
20161764	BIHR Meréville SA	BIHR Meréville SA	21/11/2016	MESSEIN	
20190010	Bois nature	BOIS NATURE	28/12/2018	MESSEIN	RUE PIERRE EMILE MARTIN
20161766	Caisse régionale d'Assurance Maladie	Caisse régionale d'Assurance Maladie	21/11/2016	MESSEIN	Centre aéré
20130363	Carrières de l'Est		04/04/2013	MESSEIN	ancien Cogesud
20161084	Carrières de l'Est	Weber et Broutin	04/04/2013	MESSEIN	ancien Cogesud
20150120	CC Moselle et Madon	Communauté de Communes Moselle et Madon	16/02/2015	MESSEIN	Déchèterie
20161765	CECCHI Georges	CECCHI Georges	21/11/2016	MESSEIN	Chalet du Bois de Grève
20170405	Commune	Commune	21/02/2017	MESSEIN	les patis du canal
20180084	Crassier Rive gauche	Crassier Rive gauche	31/01/2018	MESSEIN	
20161268	DIAGAMI - M. denis GODEFROY	DIAGAMI - M. denis GODEFROY	06/09/2016	MESSEIN	170 rue du jardin des joncs
20130905	GFF société	société GFF	21/11/2013	MESSEIN	4 rue du Préfet Claude Erignac
20150720	GRT Gaz	GRT Gaz	13/10/2015	MESSEIN	Canalisation TMD
20150076	Loca benne - Windel site N°2	Loca benne - Windel site N°2	23/01/2015	MESSEIN	Grande saussaie
20150013	Loca benne - Windel site N°3	Windel	09/01/2015	MESSEIN	Grande saussaie
20161769	LOUTTER Marguerite	LOUTTER Marguerite	21/11/2016	MESSEIN	Chalet du Bois de Grève
20161767	M. FURRIEL	M. FURRIEL	21/11/2016	MESSEIN	
20161768	M. HUGUENIN	M. HUGUENIN	21/11/2016	MESSEIN	Restaurant au bon accueil
20161771	MOUROT Roger	MOUROT Roger	21/11/2016	MESSEIN	31 rue du Bois de Grève
20161770	OGED Sarl	OGED Sarl	21/11/2016	MESSEIN	RN 57 - angle CD 115 bis
20130339	SAGRAM	SAGRAM	03/04/2013	MESSEIN	Zone des Sausaies
20161267	Saintois Transport Service	Saintois Transport Service	06/09/2016	MESSEIN	Le breuil
20161772	SCHALLER Père et Fils	SCHALLER Père et Fils	21/11/2016	MESSEIN	15 rue Saint-Maurice
20161773	SERRIER Henri	SERRIER Henri	21/11/2016	MESSEIN	

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu d'it
20140427	SOPREMA	SOPREMA ENTREPRISE	16/07/2014	MESSEIN	34 rue Robert Schuman
20161266	Sté BOIRON	Sté BOIRON	06/09/2016	MESSEIN	ZAC du Breuil
20211068	Sté des Travaux de la Vezouze	Sté des Travaux de la Vezouze	07/10/2021	MESSEIN	Le Breuil carrière
20211069	Sté des Travaux de la Vezouze	Sté des Travaux de la Vezouze	07/10/2021	MESSEIN	Le Breuil ISDI
20140180	Thevenin & Ducrot Distribution	Thevenin & Ducrot Distribution	16/01/2014	MESSEIN	13 rue des Paquis
20160532	TOTAL (relais du Lac)		16/03/2016	MESSEIN	Place de l'Estacade (rue du Bois de Grève)
20160554	TRB SAS	TRB SAS	19/05/2016	MESSEIN	RUE SAINT MAURICE

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère
Résultats de la recherche

[Retour page de recherche](#)

• 65 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20160725	Air Liquide	Air Liquide	10/06/2016	NEUVES MAISONS	Canalisation TMD
20180489	AMREF	AMREF	26/04/2018	NEUVES MAISONS	Ancien Haut Fourneau
20180082	Ancienne Cokerie	Ancienne Cokerie	31/01/2018	NEUVES MAISONS	
20172066	Ancienne Usine à gaz	Ancienne Usine à gaz	28/12/2017	NEUVES MAISONS	98 rue Roger Salengro
20221464	Ancienne Usine à gaz	Ancienne Usine à gaz	28/12/2017	NEUVES MAISONS	98 rue Roger Salengro
20120096	Arcelormittal France	ArcelorMittal France	27/11/2012	NEUVES MAISONS	Crassier rive gauche
20161380	Axima Nord	Axima Nord	14/09/2016	NEUVES MAISONS	Crassier Rive droite
20161698	BELGY Pierre	BELGY Pierre	17/11/2016	NEUVES MAISONS	7 rue du Capitaine Caillon
20130251	Beton Feidt France (site sté SAM)	Béton Feidt France SAS	08/03/2013	NEUVES MAISONS	rue du Haut Clos "La Solière"
20161271	BIHR Environnement	BIHR Environnement	07/09/2016	NEUVES MAISONS	Zone industrielle
20161699	BILL Antoine	BILL Antoine	17/11/2016	NEUVES MAISONS	Rue de Nancy
20161700	BOISSEAU Marcel	BOISSEAU Marcel	17/11/2016	NEUVES MAISONS	16 rue du Général Thiry
20161701	BUSSEY Bernard	BUSSEY Bernard	17/11/2016	NEUVES MAISONS	4 rue du Capitaine Caillon
20161702	CASTANIE Antoine	CASTANIE Antoine	17/11/2016	NEUVES MAISONS	Gare de Chaligny
20140006	CAUSSE WALON	Société WALON France	03/12/2013	NEUVES MAISONS	Rue Anatole France
20161703	COGESUD Sté	Sté COGESUD	17/11/2016	NEUVES MAISONS	le crassier de la cimenterie
20161724	Commune de Neuves Maisons	Commune de Neuves Maisons	17/11/2016	NEUVES MAISONS	
20161704	Conseil Départemental	Conseil Général 54	17/11/2016	NEUVES MAISONS	Collège Jacques Callot
20192511	Conseil Départemental	Conseil Départemental	13/12/2019	NEUVES MAISONS	Collège Jules Ferry

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20161706	COQUEL Marcel	COQUEL Marcel	17/11/2016	NEUVES MAISONS	46 rue du Capitaine Caillon
20180081	Crassier Rive Droite	Crassier Rive Droite	31/01/2018	NEUVES MAISONS	
20180085	Crassier Rive gauche	Crassier Rive gauche	31/01/2018	NEUVES MAISONS	
20161374	Dany pressing	Dany pressing	14/09/2016	NEUVES MAISONS	22 rue du capitaine Caillon
20150172	EML Interactives	EML Interactive	19/03/2015	NEUVES MAISONS	105, rue Antoine Becquerel
20161384	ERDF	ERDF	14/09/2016	NEUVES MAISONS	6 transfos
20140591	Esso express Neuves Maisons	SAS Certas energy France	18/06/2014	NEUVES MAISONS	46 rue du Capitaine Caillon
20161383	ESTI Sté	ESTI Sté	14/09/2016	NEUVES MAISONS	Zone du Champ le Cerf
20161708	Ets FONTAINE	Ets FONTAINE	17/11/2016	NEUVES MAISONS	CD 974
20150041	Evolis Intermarché SAS	SAS Evolis	14/01/2014	NEUVES MAISONS	1137, rue Pasteur
20161373	FOUILLOUX Marcel	FOUILLOUX Marcel	14/09/2016	NEUVES MAISONS	Rue du Puisot
20161709	FOUILLOUX Marcel	FOUILLOUX Marcel	17/11/2016	NEUVES MAISONS	35 rue du Général Thiry
20161728	France Télécom	France Télécom	17/11/2016	NEUVES MAISONS	lieu dit pré le fusil
20161381	Garage DELTA Sarl	Garage DELTA Sarl	14/09/2016	NEUVES MAISONS	ZI rue Pasteur
20161711	Gaz de France	Gaz de France	17/11/2016	NEUVES MAISONS	
20161712	GODEFROY Michel	GODEFROY Michel	17/11/2016	NEUVES MAISONS	51 rue Jean Jaurès
20161378	GUERARD Jean Pierre	GUERARD Jean Pierre	14/09/2016	NEUVES MAISONS	
20161713	GUIDON Maxime	GUIDON Maxime	17/11/2016	NEUVES MAISONS	43 Rue Roger Salengro
20161714	HANQUIERT Rachel	HANQUIERT Rachel	17/11/2016	NEUVES MAISONS	4 rue Roger Salengro
20161377	Laboroute Lorraine	Laboroute Lorraine	14/09/2016	NEUVES MAISONS	240 rue de Cumène
20161379	Loca bennes	Loca bennes	14/09/2016	NEUVES MAISONS	ZAC Louis Pasteur
20120163	LOCABENNES		13/12/2012	NEUVES MAISONS	ZAC Louis Pasteur
20220523	LORPORT	LORPORT	08/03/2022	NEUVES MAISONS	CHEMIN DU HAUT CLOS

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
<u>20161718</u>	LOUCHET Roger	LOUCHET Roger	17/11/2016	NEUVES MAISONS	2 rue Aristide Briand
<u>20161717</u>	Madme G. SADEK	Madme G. SADEK	17/11/2016	NEUVES MAISONS	Lavomatique
<u>20161719</u>	MATHEY Jean Claude	MATHEY Jean Claude	17/11/2016	NEUVES MAISONS	lieu dit Champi
<u>20161710</u>	M. GAUTRIN	M. GAUTRIN	17/11/2016	NEUVES MAISONS	6 rue Roger Salengro
<u>20161707</u>	M. G COURQUET	M. G COURQUET	17/11/2016	NEUVES MAISONS	46 rue du général Thiry
<u>20161721</u>	MILLER Pierre et Guy	MILLER Pierre et Guy	17/11/2016	NEUVES MAISONS	32 rue Jean Jaurès
<u>20161716</u>	MODERN Pressing	MODERN Pressing	17/11/2016	NEUVES MAISONS	22 rue du général Thiry
<u>20161723</u>	MOULIN J	MOULIN J	17/11/2016	NEUVES MAISONS	14 rue Jean Jaurès
<u>20161726</u>	M. PAGANINI	M. PAGANINI	17/11/2016	NEUVES MAISONS	87 rue Jean Jaurès
<u>20161725</u>	NOCUS Daniel	NOCUS Daniel	17/11/2016	NEUVES MAISONS	75 rue du Général Thiry
<u>20161722</u>	ROSSION Claude	ROSSION Claude	17/11/2016	NEUVES MAISONS	82 rue Capitaine Caillon
<u>20210022</u>	Sablères de la Meurthe	Sablères de la Meurthe	20/01/2021	NEUVES MAISONS	site de la SAM
<u>20161376</u>	SANODIM SA	SANODIM SA	14/09/2016	NEUVES MAISONS	151 rue Louis Martin
<u>20161382</u>	Sarl 2B Cabinet AADENA	Sarl 2B Cabinet AADENA	14/09/2016	NEUVES MAISONS	Bortolotti Gregory
<u>20130571</u>	société DELTA AUTO PIECES	société DELTA AUTO PIECES	14/06/2013	NEUVES MAISONS	920 rue Pasteur
<u>20130081</u>	société des Aciers d'Armature pour le Béton (SAM)	Société des Aciers d'Armature pour le béton (SAM)	18/05/2011	NEUVES MAISONS	222 rue Victor de Lespinats
<u>20161375</u>	Sté ACCOR	Sté ACCOR	14/09/2016	NEUVES MAISONS	repris par sté SAM
<u>20161720</u>	Sté des Mines de Maron	Sté des Mines de Maron	17/11/2016	NEUVES MAISONS	Vai de Fer
<u>20161715</u>	Sté JACQUEMIN	Sté JACQUEMIN	17/11/2016	NEUVES MAISONS	Gare de Chaligny
<u>20161729</u>	Sté TRAG FRANCE Loreq	Sté TRAG FRANCE Loreq	17/11/2016	NEUVES MAISONS	22 rue Aristide Briand
<u>20161626</u>	TERIALIS	TERIALIS	08/11/2016	NEUVES MAISONS	Lieu-dit : "La Sollière"
<u>20161705</u>	Union des Coopérateurs de Lorraine	Union des Coopérateurs de Lorraine	17/11/2016	NEUVES MAISONS	Quai Jacques Cugnot
<u>20180088</u>	Zone des étangs Cogénor	Zone des étangs Cogénor	01/02/2018	NEUVES MAISONS	

GUP - Installations classées

Module de recherche multicritère

Résultats de la recherche

[Retour page de recherche](#)

- 5 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20130061	Carrière VICAT	Carrière VICAT	14/01/2013	PIERREVILLE	
20210318	Cimentetie Vicat	Cimentetie Vicat	31/03/2021	PIERREVILLE	
20160360	GAEC des Acajous	GAEC des Acajous	13/04/2016	PIERREVILLE	Chemin communal n°1
20161831	Sté FISSON et Cie	Sté FISSON et Cie	23/11/2016	PIERREVILLE	les Grandes Herbues
20161832	Sté MARCHAND Frères	Sté MARCHAND Frères	23/11/2016	PIERREVILLE	

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère

Résultats de la recherche

[Retour page de recherche](#)

- 26 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20171894	Aéroclub de la Haute Moselle	Aéroclub de la Haute Moselle	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	
20171895	AUBRY et Cie	AUBRY et Cie	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	46 route nationale
20140175	Centre Entraînement Commando	M. le colonel, chef d'Etat major de l'EMSD-Metz	18/03/2014	PONT SAINT VINCENT	26e RI
20170341	COLLARD Société	COLLARD Société	16/02/2017	PONT SAINT VINCENT	Prés Brulés
20130413	Communauté de communes Moselle et Madon	Communauté de communes Moselle et Madon	10/04/2013	PONT SAINT VINCENT	832 quai Cugnot
20171903	Commune de Pont saint-Vincent	Commune de Pont saint-Vincent	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	
20171896	Conseil Régional	Conseil Régional de Lorraine	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	LP la Tournelle
20171898	Distribution Nationale Moderne	Distribution Nationale Moderne	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	Rue Jean Jaurès
20171911	DRAGAGES de la Haute Moselle	DRAGAGES de la Haute Moselle	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	
20171902	DTN France	DTN France	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	ZI Louis pasteur
20171899	EGELE Jean	EGELE Jean	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	44 rue d'Alsace
20150122	EML Interactive Sté	société EML Interactive	19/02/2015	PONT SAINT VINCENT	rue Antoine Becquerel
20171912	ERDF	ERDF	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	3 transfos
20171900	GOBERT Charles	GOBERT Charles	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	4 rue Jean Jaures
20130774	Jouets et Spectacles de l'Est		19/09/2013	PONT SAINT VINCENT	Route du Fort
20171904	MENOT Yvonne	MENOT Yvonne	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	37 rue Jean Jaures
20171905	MILLER Pierre	MILLER Pierre	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	32 rue Jean Jaures
20171906	MORIOT Jacques	MORIOT Jacques	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	160 bis rue Jean Jaures
20171907	MOULUN	MOULUN	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	27 bd Jean Jaures

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20171908	NANCY BETON	NANCY BETON	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	
20171897	Noel Roger	Noel André	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	Dautrey André
20171909	OTIN Garage	OTIN Garage	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	
20171910	Syndicat de lutte contre	Syndicat de lutte contre	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	les ennemis des cultures
20171901	Total	Total	15/09/2017	PONT SAINT VINCENT	84 rue Jean Jaures
20130134	VINCI Construction Terrassement	VINCI Construction Terrassement	01/02/2013	PONT SAINT VINCENT	91 rue Jean Jaurès
20180087	Zone des étangs Cogénor	Zone des étangs Cogénor	31/01/2018	PONT SAINT VINCENT	

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère
Résultats de la recherche

[Retour page de recherche](#)

- 8 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20181423	BIMA EARL	BIMA EARL	10/12/2018	PULLIGNY	BIDON jacques
20170412	Commune	Commune	21/02/2017	PULLIGNY	la Digue
20181424	ERDF	ERDF	10/12/2018	PULLIGNY	poste Rouotte
20181426	GARDEL Henri	GARDEL Henri	10/12/2018	PULLIGNY	
20181425	GIROT FLORENTIN	GIROT FLORENTIN	10/12/2018	PULLIGNY	12 rue Franche
20150743	GRT Gaz	GRT Gaz	13/10/2015	PULLIGNY	
20181427	MAJOREL Pierre	MAJOREL Pierre	10/12/2018	PULLIGNY	
20181422	PULLIGNY SARL/Bigelot/CPE	PULLIGNY SARL	10/12/2018	PULLIGNY	place Lelerc

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère

[Retour page de recherche](#)

Résultats de la recherche

• 12 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20190839	BP Française des Pétroles	BP Française des Pétroles	19/04/2019	RICHARDMENIL	Aire du Bois Impérial
20161168	Carrefour Contact	PCM Distribution (Carrefour contact)	27/07/2019	RICHARDMENIL	43, rue Alfred de Vigny
20190833	ERDF	ERDF	19/04/2019	RICHARDMENIL	Haut du lac
20150752	GRT Gaz	GRT Gaz	13/10/2015	RICHARDMENIL	
20190838	MELCHIORRE SA	MELCHIORRE SA	19/04/2019	RICHARDMENIL	42, avenue des Roses
20190831	Métropole du Grand Nancy	Métropole du Grand Nancy	19/04/2019	RICHARDMENIL	station de pompage
20190832	OK Diffusion	OK Diffusion	19/04/2019	RICHARDMENIL	6 rue Jean Lammour
20190837	RAOULT René	RAOULT René	19/04/2019	RICHARDMENIL	RN 57
20200249	sablères de Richardménil(exploitation arrêtée)	sablères de Richardménil(exploitation arrêtée)	28/02/2020	RICHARDMENIL	Le jard
20190836	SOLETANCHE sté	SOLETANCHE sté	19/04/2019	RICHARDMENIL	lieu dit la tuilerie
20150212	station-service Esso autoroute Canal de l'Est	SAS Certas energy France	08/04/2015	RICHARDMENIL	Autoroute A31 Aire du Canal de l'Est
20190835	Travaux Routiers de la Meurthe	Travaux Routiers de la Meurthe	19/04/2019	RICHARDMENIL	La sablière

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère
Résultats de la recherche

[Retour page de recherche](#)

- 6 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20190116	DAVION ET FILS SARL	DAVION ET FILS SARL	22/01/2019	SEXÉY AUX FORGES	le haule
20190115	EARL des GIMEYS	EARL des GIMEYS	22/01/2019	SEXÉY AUX FORGES	les Gimeys
20190117	earl du faudeau	earl du faudeau	22/01/2019	SEXÉY AUX FORGES	Ferme de Gimeys
20190118	ERDF	ERDF	22/01/2019	SEXÉY AUX FORGES	poste République
20160863	GSM (exploitation terminée)	GSM (exploitation terminée)	29/06/2016	SEXÉY AUX FORGES	
20190119	RENARD Maxime	RENARD Maxime	22/01/2019	SEXÉY AUX FORGES	Chemin du haut Fourneau

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère
Résultats de la recherche

[Retour page de recherche](#)

• 7 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20210284	EARL BMC	EARL BMC	18/02/2021	THELOD	"La Jonchère"
20180705	Earl des lauriers	Earl des lauriers	30/07/2018	THELOD	L'huilier gérard
20180708	FRIGERIO Louis	FRIGERIO Louis	30/07/2018	THELOD	Auberge du mont
20150795	GAEC de la Commanderie (MM Parisse et Mangin)	MM Parisse et Mangin	13/10/2015	THELOD	lieu-dit La naux
20180707	GAEC de la Hulotte	GAEC de la Hulotte	30/07/2018	THELOD	ZH 52
20180706	GAEC de la NAUX	GAEC de la NAUX	30/07/2018	THELOD	la naux
20171572	Gaec du Meix Fleury	Gaec du Meix Fleury	19/06/2017	THELOD	

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère
Résultats de la recherche

[Retour page de recherche](#)

- 14 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20130057	Carrière Vicat	Société Vicat	14/01/2013	VITERNE	"Sur la Reine"
20180766	COGESUD	COGESUD	31/07/2018	VITERNE	Le jeu de quilles
20160892	DTP Terrassement	DTP Terrassement	30/06/2016	VITERNE	Sur la reine
20180764	Earl d'Houemont	Earl d'Houemont	31/07/2018	VITERNE	MM petitjean
20180762	Earl du Mont	Earl du Mont	31/07/2018	VITERNE	Corvée du Mont
20180761	Gaec de Cuvenel	Gaec de Cuvenel	31/07/2018	VITERNE	Chemin de Vezellse
20180760	Gaec du Rond Pré	Gaec du Rond Pré	31/07/2018	VITERNE	B et X Bonnaventure
20180759	HALTER Christian	HALTER Christian	31/07/2018	VITERNE	CD 5
20180767	HALTER Jean	HALTER Jean	31/07/2018	VITERNE	Rue Jeandivier Brigeot
20180768	HALTER M	HALTER M	31/07/2018	VITERNE	37 rue Jeandidier Bujeot
20130055	Nitro Bickford	Nitro Bickford	10/01/2013	VITERNE	Site de la carrière Cogesud
20180765	SCREG est	SCREG est	31/07/2018	VITERNE	Carrière Cogesud
20130056	Société des Carrières de l'Est	Les carrières de l'Est	14/01/2013	VITERNE	Au jeu de quilles
20180769	TICOZELLI Adrien	TICOZELLI Adrien	31/07/2018	VITERNE	

GUP - Installations classées
Module de recherche multicritère

[Retour page de recherche](#)

Résultats de la recherche

- 15 dossier(s) trouvé(s).

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20191681	BARTHELEMY Gérard	BARTHELEMY Gérard	28/08/2019	XEUILLEY	rue de la gare
20191682	BUSSIÈRE Jean-Claude	BUSSIÈRE Jean-Claude	28/08/2019	XEUILLEY	CD 50
20130058	Carrière VICAT	Société Vicat	14/01/2013	XEUILLEY	
20161119	CHOGNOT Alain	CHOGNOT Alain	02/08/2016	XEUILLEY	zd 132
20191683	COLEY Pierre	COLEY Pierre	28/08/2019	XEUILLEY	Restaurateur
20190311	ERDF	ERDF	07/02/2019	XEUILLEY	poste église
20161121	Gaec de GRAVANNE	Gaec de GRAVANNE	02/08/2016	XEUILLEY	enlevaboy , zh 29
20161120	Gaec des Eglantines/ SCEA Lait Tiers		02/08/2016	XEUILLEY	Route de Parey
20140139	GAEC SAINT BERNARDIN	GAEC SAINT BERNARDIN	28/02/2014	XEUILLEY	5 RUE DE LA LIBERATION
20191684	NOBLE Gérard	NOBLE Gérard	28/08/2019	XEUILLEY	9 rue du Pré Lassé
20161118	PETITCOLAS Henri	PETITCOLAS Henri	02/08/2016	XEUILLEY	Saint rémi, ZD 99
20191685	PETITCOLAS Henri	PETITCOLAS Henri	28/08/2019	XEUILLEY	2 rue de la Gare
20161122	PEULTIER ERIC	PEULTIER ERIC	02/08/2016	XEUILLEY	
20191686	SOMAFER	SOMAFER	28/08/2019	XEUILLEY	
20130378	Vicat SA	Vicat SA	04/04/2013	XEUILLEY	16 route de Pierreville



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Risques miniers ferrifères et salifères

CC Moselle et Madon
(245400171)

Légende :
Réglementaire :

PPR minier fer

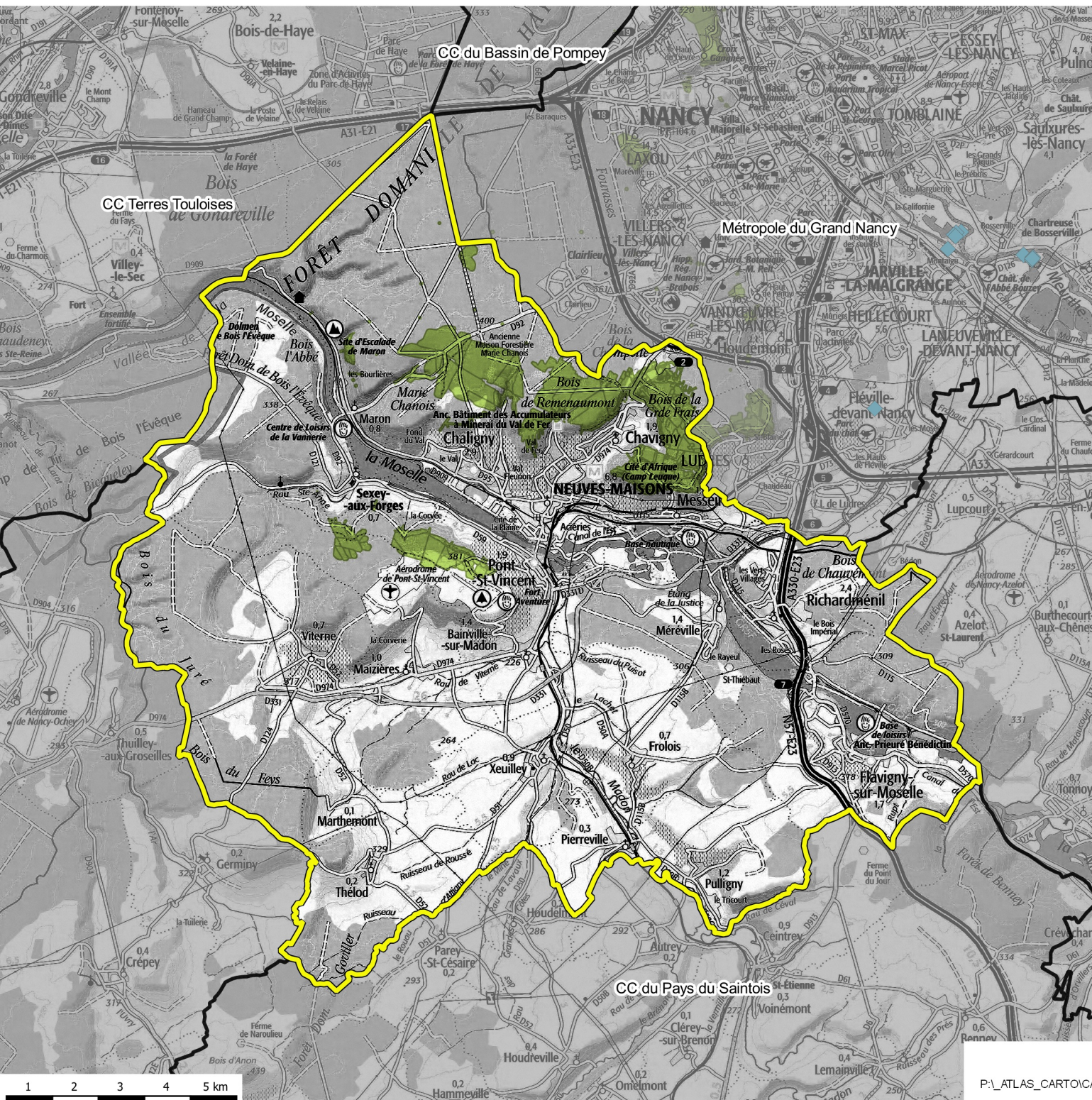
- Zone R
- Zone O
- Zone J

Minier sel

Affaissement par dissolution du sel

Informations :

- Aléa minier fer
- Sondage sel
- Zone influence sel



Canalisation de transport de matières dangereuses

C'est une canalisation qui achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

Une canalisation de transport est constituée de tubes assemblés et d'installations annexes nécessaires à son fonctionnement (compresseurs, pompes, vannes, etc.).

Quelques chiffres

- longueur totale (France) 51000 km
- 11 000 communes traversées
- profondeur : entre 60 cm et 1 m
- pour le gaz naturel :
 - pression variant de 16 à 94 bar
 - diamètre variant de 80 mm à 1,2 m



Conséquences d'une fuite sur une canalisation de transport, Appomattox (USA), 14 septembre 2008 (source pstrust.org).

Transporteur

C'est le propriétaire et/ou l'exploitant de la canalisation

ERP

Établissement Recevant du Public

IGH

Immeuble de Grande Hauteur

Depuis mai 2012, des servitudes d'utilité publiques (SUP) liées aux risques sont instituées le long des canalisations de transport. Les zones SUP 3, 2 ou 1 traduisent l'exposition plus ou moins intense des riverains aux risques accidentels générés par la canalisation. L'urbanisation dans ces zones doit être limitée autant que possible.

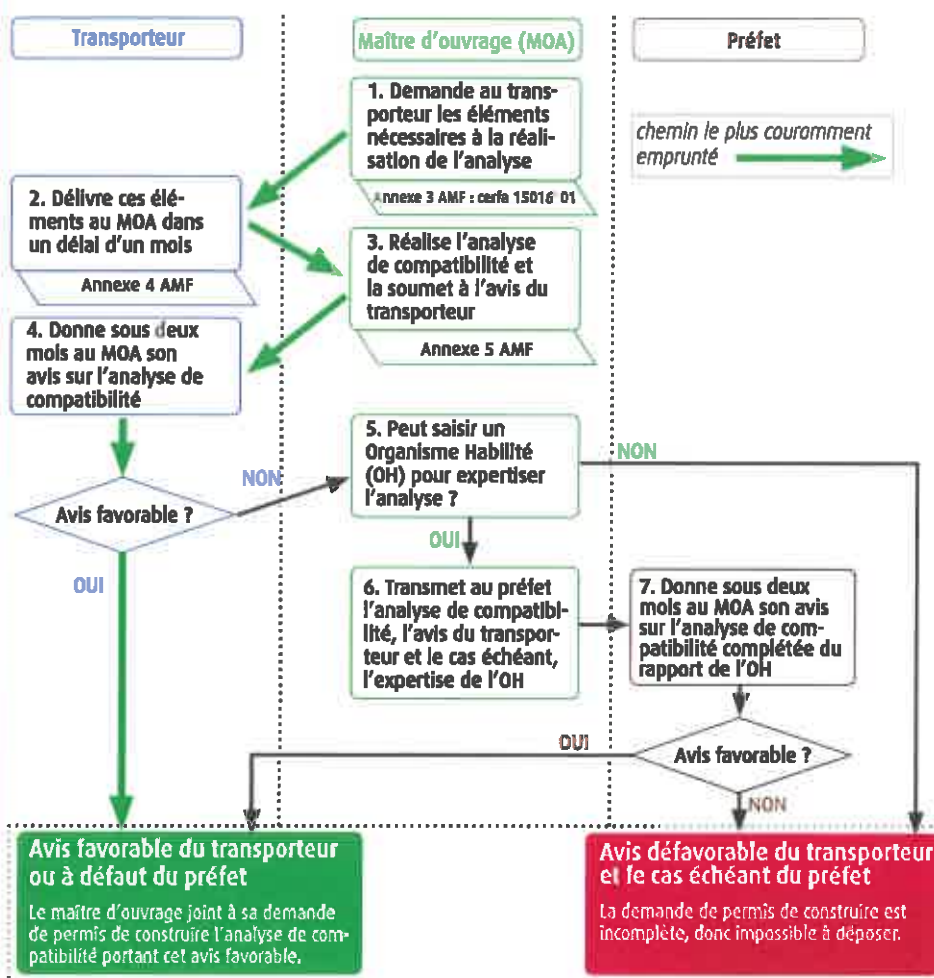
Par exemple, la construction de nouveaux enjeux (ERP de plus de 100 personnes, IGH) ou leur extension est soumise à une nouvelle procédure visant à limiter l'exposition des personnes qui y sont présentes en cas d'accident sur la canalisation. Cette procédure impacte la demande de permis de construire, son instruction et l'autorisation d'ouverture de l'enjeu.

Pour tout projet de construction ou d'extension d'un ERP de plus de 100 personnes ou d'un IGH, il est recommandé de prendre contact avec le transporteur le plus tôt possible en amont de la réalisation du projet.

La demande de permis de construire

Pour tout projet d'ERP de plus de 100 personnes ou d'IGH dont l'emprise croise la zone dite SUP1, une analyse de compatibilité doit être jointe à la demande de permis de construire.

L'analyse de compatibilité est à la charge du Maître d'Ouvrage (MOA), ainsi que les mesures éventuelles de renforcement de la sécurité qui en découlent. Ces mesures peuvent porter sur la canalisation (protection par dalle de béton, surprofondeur d'enfouissement de la canalisation, etc.) et au besoin sur le bâtiment projeté (isolation thermique, renforcement des vitrages, etc.). Cette analyse respecte le formalisme des annexes de l'arrêté du 5 mars 2014, dit « arrêté multifluide » (AMF). Elle est conduite sous la responsabilité du MOA en suivant le processus chronologique schématisé ci-dessous.

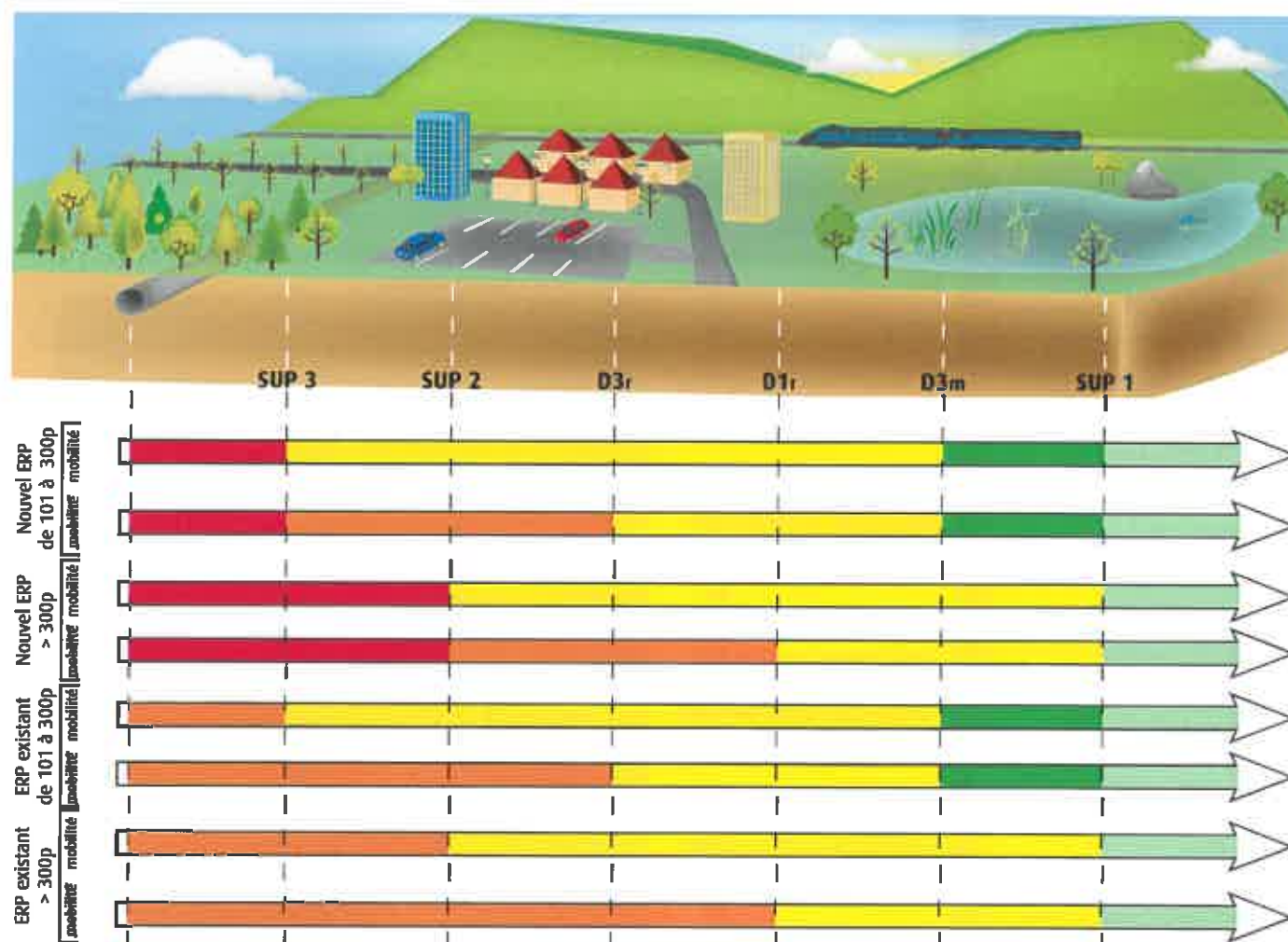


Acceptabilité d'un projet d'ERP / IGH

Les critères d'acceptabilité de l'analyse de compatibilité sont basés sur :

- l'effectif maximal du bâtiment (de 101 à 300 personnes inclus, plus de 300 personnes),
 - la nature du bâtiment :
 - ERP de type J, R, U et tribunes de stade, dits « sans mobilité des personnes » ⁽¹⁾ ;
 - autres ERP, dits « avec mobilité des personnes » ⁽¹⁾ ;
 - les critères pour un IGH sont ceux d'un ERP de plus de 300 personnes sans mobilité.
 - la nature du projet : bâtiment nouveau, ou extension d'un bâtiment existant.
- Ces critères conditionnent la distance minimale entre la canalisation et le projet.

Les distances SUP3, SUP2, D3r, D1r, D1m et SUP1 sont issues de l'étude de dangers de la canalisation, et transmises par le transporteur en tant qu'éléments nécessaires à la réalisation de l'analyse de compatibilité (cf étape 2 du logigramme de la page précédente)



Légende

analyse de compatibilité non exigée	projet compatible sans conditions supplémentaires
analyse de compatibilité exigée	projet compatible sous réserve de démontrer l'acceptabilité des risques ⁽²⁾
	projet compatible sous réserve de démontrer l'acceptabilité des risques ⁽²⁾ et la capacité du bâtiment à protéger les personnes ⁽³⁾
	projet incompatible a priori

⁽¹⁾ Mobilité des personnes : possibilité d'évacuation rapide des occupants

⁽²⁾ L'acceptabilité des risques est prouvée via le positionnement des phénomènes dangereux dans les matrices de risque représentées à l'annexe 4 de l'arrêté du 5 mars 2014 : les mesures de protection déjà mises en œuvre sur la canalisation sont prises en compte, et si elles ne sont pas suffisantes, des mesures de protection complémentaires peuvent être proposées.

⁽³⁾ Le bâtiment doit assurer la protection des personnes en cas d'accident sur la canalisation, éventuellement après identification de mesures de renforcement. L'étude de cette protection est réalisée selon le Guide de détermination des mesures de protection propres aux bâtiments.

Une autre **obligation essentielle** : préalablement à tous travaux à proximité d'une canalisation existante, une **déclaration** doit être adressée au transporteur : déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux, via le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Références Réglementaires

Sécurité des canalisations de transport

- Articles L. 554 - 5 à L. 554 - 9 du Code de l'environnement
- Articles L. 555 - 1 à L. 555 - 30 du Code de l'environnement
- Articles R. 555 - 1 à R. 555 - 52 du Code de l'environnement
- Arrêté du 5 mars 2014 (NOR : DEVP1306197A)

Canalisations de transport et urbanisme

- Articles L. 126 - 1 et L. 126 - 2 du Code de l'urbanisme
- Article R. 126 - 1 et R. 431 - 16 (alinéa j) du Code de l'urbanisme
- Articles R. 122 - 22 et R. 123 - 46 du Code de la construction et de l'habitation
- Circulaire n°DARQSI/BSEI-06-254 du 04 août 2006 (porter à connaissance)
- Canalisations de transport, **Guide** de détermination des mesures de protection propres aux bâtiments, version 01/01/14 (www.ineris.fr)

Organismes Habilités pour réaliser des expertises d'analyse de compatibilité

- INERIS (décision BSEI n°20123-007 du 9/1/13)
- Bureau Veritas (décision BSEI n°13-030 du 8/04/13)

(liste à jour à la date de publication ; vérifier la mise à jour sur www.ineris.fr/aida/)

L'instruction de la demande de permis de construire

Sans préjudice des autres contraintes éventuelles, le permis de construire (PC) ne peut être accordé par le maire que si toutes les conditions ci-dessous sont vérifiées :

- l'analyse de compatibilité est **jointe** au dossier de demande de PC ;
- cette analyse a reçu l'**avis favorable** du transporteur, ou à défaut du préfet ;
- si la compatibilité repose sur des mesures de protection supplémentaires de la **canalisation** (protection par dalle de béton, surprofondeur d'enfouissement de la canalisation, etc.), celles-ci ont été déterminées avec le transporteur, ou à défaut avec le préfet ;
- si la compatibilité repose en outre sur des mesures de protection supplémentaires du **bâtiment** (isolation thermique, renforcement des vitrages, etc.), celles-ci ont été intégrées à la demande de PC.

L'autorisation d'ouverture de l'ERP/IGH

Si la compatibilité repose sur des mesures de protection supplémentaires de la canalisation, l'ouverture de l'établissement ou l'occupation de l'IGH ne peut être autorisée qu'après la fourniture, par le transporteur, du **certificat de vérification** de leur mise en place (Annexe 6 AMF : CERFA 15017*01).

Les contraintes d'urbanisme en résumé

Quels sont les projets impactés ?

- les projets de construction ou d'extension d'ERP dont la capacité d'accueil est supérieure à 100 personnes,
 - les projets d'IGH situés dans les zones d'effets d'une canalisation de transport.
- Les autres projets (ERP de moins de 101 personnes, logements, ateliers industriels ou artisanaux, etc.) ne sont pas concernés par ces contraintes.*

Quelles sont les contraintes associées ?

La demande du permis de construire nécessaire à la construction / extension de l'ERP ou de l'IGH doit contenir une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, à défaut, du préfet.

Ces contraintes sont-elles nouvelles ?

Le porter à connaissance relatif aux canalisations, adressé aux maires à partir de 2007, préconisait déjà les mêmes contraintes d'urbanisme, qui s'imposent désormais de façon plus directe.

Un projet d'ERP/IGH est-il concerné ?

On pourra le savoir :

- soit en consultant le PLU ou la carte communale et leurs annexes,
- soit en se rapprochant du service d'urbanisme de la commune.

Les zones de contraintes sont matérialisées sur des cartes :

- soit par une SUP
- soit par un porter à connaissance.

En cas de doute lié à l'imprécision cartographique, il convient de se rapprocher du transporteur le plus en amont possible.

Toutes les canalisations sont-elles concernées ?

Seules les canalisations de transport de matières dangereuses sont concernées.

Les canalisations de distribution de gaz combustible, très répandues en milieu urbain et dont les dangers sont moindres, ne sont pas concernées.

Autres types de servitudes à prendre en compte ?

Un grand nombre de canalisations de transport sont déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général et font déjà l'objet à ce titre de servitudes de construction et d'exploitation.

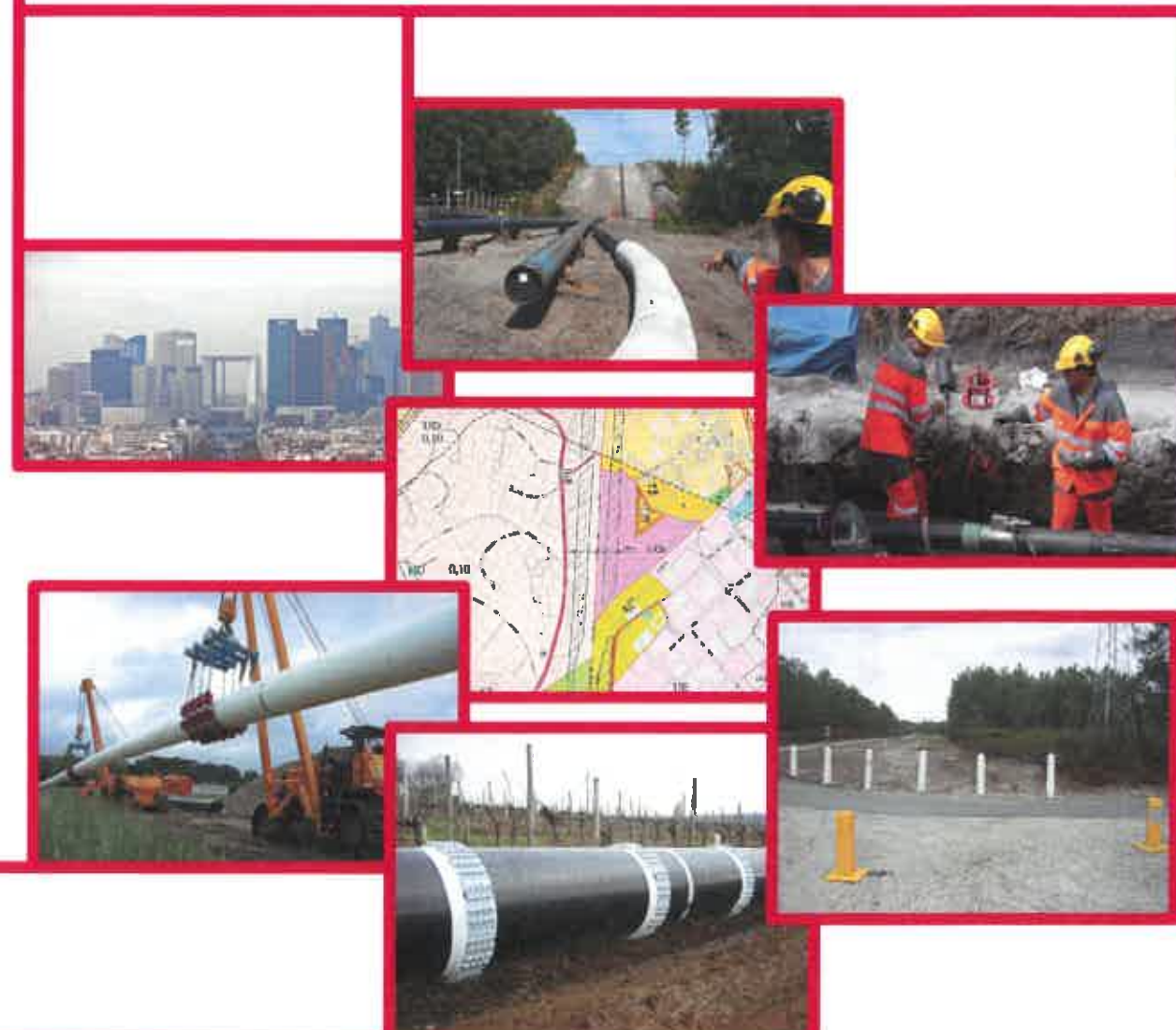
Ces servitudes, de nature différente et généralement plus étroites, restent applicables et viennent en complément des SUP liées à la prise en compte des risques.

Pour en savoir plus

Pour toute question relative aux risques technologiques à proximité des canalisations de transport, vous pouvez vous adresser à la DREAL, service prévention des risques. Pour toute question relative à la maîtrise de l'urbanisation, vous pouvez vous adresser à la DDT(M) de votre département.

Projet d'ERP ou d'IGH près d'une canalisation de transport

Ce qui change pour obtenir le permis de construire de votre projet d'ERP ou IGH





DÉCLARER C'EST PROTÉGER

Préparation et Déclaration de vos projets et travaux

Comment et pourquoi solliciter GRTgaz pour vos projets de travaux
ou vos futurs aménagements à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel ?

construire sans détruire
www.travaux-sans-destruction.com

PROTYS.fr
Travaux déclarés, réseaux protégés
Recommandé par GRTgaz



RESPONSABLE DE PROJET

EXÉCUTANT DE TRAVAUX

EXPLOITANT DE RÉSEAUX

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE



GRTgaz



Sollicitation pour les travaux courants



DÉCLARATIONS DE PROJETS DE TRAVAUX (DT) ET D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

Dans le but d'éviter les endommagements des réseaux, notamment les incidents sur les ouvrages de transport de gaz naturel, la réglementation liée à la préparation et l'exécution des travaux à proximité des réseaux a été profondément révisée. Aussi il est essentiel pour vous de bien connaître les modalités pour préparer vos chantiers.

Comment faire en pratique (voir page 5) ?

Avant tous travaux de terrassement ou de génie civil, (plantations, clôtures, curage de fossés, canalisations, VRD, constructions, bâtiments...), **vous devez** :

- > **Consulter** le site www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr pour obtenir la liste et les coordonnées des exploitants de réseaux concernés par vos travaux (vidéo explicative sur la page d'inscription).
- > **Tracer l'emprise totale de vos projets de travaux**, y compris les accès et les zones de stockage (20 ha maximum). Attention à la précision de votre emprise : nos coordonnées n'apparaissent pas si nos ouvrages sont à l'extérieur de la zone tracée !
- > **Adresser vos déclarations** de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) **par courrier, fax ou mail** à l'adresse indiquée par le guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) le plus tôt possible. Vous obtiendrez une réponse sous un délai réglementaire compris entre 7 et 15 jours.
- > **Il est interdit** de commencer des travaux :
 - > En l'absence de réponse de GRTgaz aux déclarations.
 - > Avant la tenue d'un rendez-vous sur site (obligatoire) avec un de nos représentants, si un ouvrage de gaz est concerné.



Si vous utilisez les services d'un prestataire d'aide,
c'est lui qui se charge d'envoyer les déclarations.

PROTYS.fr
Travaux déclarés, réseaux protégés
Recommandé par GRTgaz

QUE DIT LA LOI ?

Les articles L.554-1 et suivants et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement précisent que la réglementation s'applique aussi bien aux exploitants de réseaux et aux maîtres d'ouvrage qu'aux exécutants de travaux. Ces derniers doivent rendre plus sûrs leurs projets à proximité des réseaux. Ces déclarations sont obligatoires en domaine public comme en domaine privé, que ce soit pour les **entreprises**, les **collectivités**, les **agriculteurs**, ou les **particuliers**.



Gagnez en sécurité

Sollicitation pour les travaux urgents



construire sans détruire

PROCÉDURE À RESPECTER POUR VOS AVIS DE TRAVAUX URGENTS À PROXIMITÉ DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ



- > **Vérifiez** d'abord que vos travaux sont urgents au sens de la réglementation (R554-32 du code de l'environnement) : ils doivent être « non prévisibles » et « effectués en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou la force majeure ».
- > **Consultez** le site www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr pour obtenir les coordonnées des exploitants de réseaux concernés par vos travaux et remplissez l'avis de travaux urgents correspondant.
- > **Tracez** soigneusement l'emprise de vos travaux.
- > **Vérifiez** sur la liste des exploitants concernés si GRTgaz apparaît.
- > **Appelez** le centre de surveillance de GRTgaz dont le numéro d'urgence disponible 24/24 est précisé sur le site. Cet appel est une obligation réglementaire pour les réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques. Le centre de surveillance transmettra votre demande à l'interlocuteur GRTgaz concerné.

l'appel de GRTgaz est obligatoire lors de travaux urgents par le commanditaire des travaux urgents

- > **Attendez** impérativement que GRTgaz vous contacte avant de démarrer les travaux. Lors de ce contact, le commanditaire devra recueillir toutes les informations utiles afin que les travaux soient exécutés dans les meilleures conditions de sécurité.
- > **Envoyez** l'avis de travaux urgents à GRTgaz pour régulariser l'intervention.

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 30 72 24

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

QUE DIT LA LOI ?

La procédure des travaux urgents est applicable dans les cas limitatifs fixés à l'article R. 554-32 du code de l'environnement à savoir les urgences justifiées par la sécurité (ex. : réparation d'une ornière grave sur la chaussée) ; les urgences en lien avec la sauvegarde des personnes ou des biens (ex. : rupture de ligne électrique) ; les urgences liées à la continuité du service public (ex. : fuite d'eau, coupure de téléphone) ; les urgences dues à un cas de force majeure (ex. : réparation consécutive à une tempête, un mouvement de terrain ou un séisme).



Sollicitation pour les travaux d'aménagement et d'urbanisme

DEMANDE D'AVIS OU D'INFORMATIONS
POUR LES ÉVOLUTIONS ET AMÉNAGEMENTS
À PROXIMITÉ DES OUVRAGES DE GRTgaz

Voir
adresse
p 6



GRTgaz doit être informé de tout projet dans les zones de servitudes d'utilité publique (SUP) de ses ouvrages où des restrictions, interdictions ou précautions existent.

Ces zones sont de dimensions variables en fonction des caractéristiques des ouvrages et sont indiquées dans les documents d'urbanisme de chaque commune.

A savoir :

Certains projets d'aménagement nécessitent une étude sur les interactions spécifiques avec les ouvrages de transport de gaz naturel. C'est notamment le cas de la création d'un parc éolien, de l'évolution des réseaux électriques, de la création ou modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public), de l'installation ou de la modification d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), de la création de routes, de la modification de profils de terrain... Les résultats de l'étude peuvent engendrer un coût supplémentaire pour l'aménageur, nécessiter une adaptation du projet voire interdire sa réalisation.

Vous avez donc tout à gagner à anticiper !

Avant tout projet d'aménagement ou de construction pouvant impacter nos ouvrages :

- > **Rapprochez-vous de GRTgaz**, le plus en amont possible du dépôt de permis, pour faire état de vos projets.
- > **Faites votre demande** dès l'émergence du projet en joignant le maximum d'informations, un plan de situation et un plan de masse. Plus vous êtes précis, plus il est facile d'évaluer les enjeux et impacts du projet.
- > **Notez** que la sollicitation de GRTgaz par ce biais ne dispense en aucun cas de **respecter la réglementation anti-endommagement** avec consultation du téléservice, puis **établissement de DT et DICT** (voir page 5).
- > **Pensez** à joindre systématiquement en amont des dépôts de dossiers :
 - > le CERFA 15016 pour tout ERP de plus de 100 personnes ou IGH, nécessaire à l'analyse de compatibilité dont les conclusions sont à joindre impérativement au permis de construire.

Coordonnées du centre de traitement de votre territoire au dos de ce document (page 6)

OBLIGATIONS POUR LES ERP et IGH

Tout projet de construction ou de modification d'établissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'immeuble de grande hauteur (IGH) doit faire l'objet d'une analyse de compatibilité avec la présence des ouvrages de GRTgaz, préalablement au permis de construire. Cette procédure réglementaire débouche sur une étude et l'édition de documents spécifiques à joindre au permis de construire (conformément aux articles L555-16 et R555-30 du code de l'environnement et R431-16 du code de l'urbanisme).





Gagnez en sécurité



Guichet unique : le réflexe systématique

Chaque année, plus de 100 000 incidents sont déplorés lors de travaux effectués à proximité des réseaux souterrains implantés en France.

Afin de réduire ces incidents, les **COLLECTIVITÉS**, **AMÉNAGEURS**, **EXPLOITANTS AGRICOLES**, **PROFESSIONNELS DU BTP**, comme les **PARTICULIERS** sont obligés de **déclarer leur projet de travaux**, puis les travaux sur le site :

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Grâce à ce dispositif, facilement accessible sur internet, il est possible en quelques clics de connaître les réseaux existants dans la zone désignée des travaux, d'avoir accès aux coordonnées des exploitants de réseaux concernés et de réaliser les déclarations nécessaires conformément à la réglementation.



RESPONSABLE
DE PROJET



www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



EXÉCUTANT
DE TRAVAUX

**Vous
êtes**



EXPLOITANT
DE RÉSEAUX



COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE



Les missions de GRTgaz

Le transport de gaz par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique.

Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Avec plus de 32 000 km de canalisations et 27 stations de compression, GRTgaz exploite le plus long réseau de transport de gaz naturel en Europe, dans les meilleures conditions de sécurité, de fiabilité et de coût.

Les 3 000 collaborateurs de l'entreprise ont ainsi pour mission :

- > de **construire, exploiter et développer le réseau de transport de gaz naturel** à haute pression sur la majeure partie du territoire national
- > de **livrer le gaz naturel** à destination des points de consommation directement raccordés au réseau de transport :
 - la **distribution publique** pour assurer l'alimentation des ménages,
 - les **collectivités, les entreprises** et les grands **consommateurs industriels**,
 - les **centrales de production d'électricité** qui fonctionnent au gaz naturel.

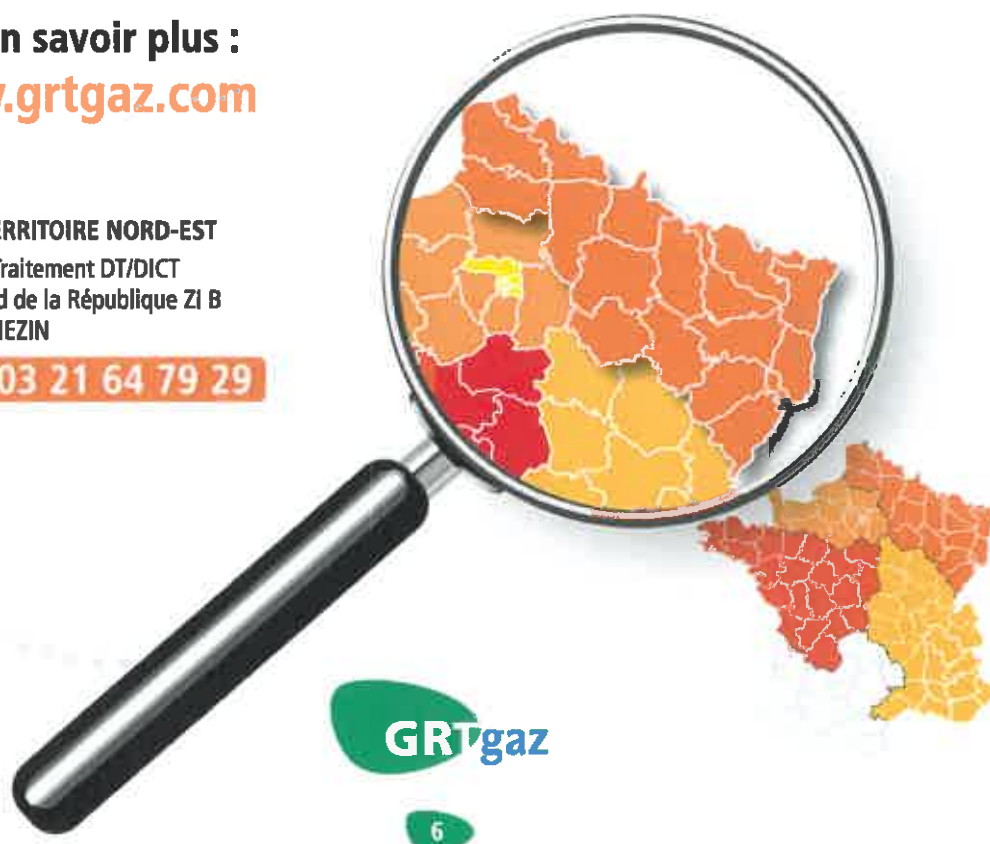
Par ses investissements dans le développement et la modernisation des infrastructures de transport, GRTgaz favorise la fluidité des échanges de gaz naturel, la simplification de l'accès aux nouvelles ressources de gaz naturel et le renforcement de la sécurité d'approvisionnement en France et en Europe.

Pour en savoir plus :

www.grtgaz.com

GRTgaz TERRITOIRE NORD-EST
 Centre de Traitement DT/DICT
 2 Boulevard de la République ZI B
 62232 ANNEZIN

Tél. : 03 21 64 79 29



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers

DDT - Nancy
Place des Ducs de Bar
C.O. 60025
54035 NANCY Cedex



Affaire suivie par : Mme KEYSER Valérie

VOS RÉF. Mail du 06 juil 2017

NOS RÉF. P17-1389

INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)

OBJET Elaboration du porter à connaissance pour la Communauté de Communes de Moselle et Madon

Annezin, le 03 Juillet 2017

Madame,

En réponse à votre sollicitation du 06/06/2017 relative à l'élaboration du PLUi mentionné ci-dessus, nous vous informons que le territoire de la communauté de communes de Moselle et Madon impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maîtriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être pris en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que devront être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration devra intervenir à plusieurs niveaux dans votre PLUi.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, pour chaque commune impactée, des renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

- Une fiche de présentation des ouvrages impactant le territoire de votre commune et les coordonnées de GRTgaz
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation
- Une fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement

Et une fiche listant les communes non impactées.

En outre, sont également joints au présent courrier :

- Les plans papier sur fond IGN de votre commune sur lequel sont représentées les SUP des ouvrages de transport de gaz naturel et dans lesquelles tout projet d'urbanisme est à nous adresser le plus en amont possible

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de prendre contact avec l'Interlocuteur Indiqué en en-tête.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département Maintenance
Données et Travaux Tiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Dubourg", with a large, stylized initial "PD" to the left.

Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

**FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES IMPACTANT
LE TERRITOIRE DE VOTRE COMMUNE ET LES COORDONNEES
de GRTgaz**

Le territoire de votre commune est impacté par plusieurs ouvrages / un ouvrage de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24: **0 800 30 72 24**

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le territoire de votre commune

Ces ouvrages impactent le territoire de votre commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage et également pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information jointe sur les servitudes).

Nom Canalisation	DN (mm)	PMS (bar)
DN80-1987-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (DP)	80	67,7
DN50-1987-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (DP)	50	67,7
DN900-1979-CERVILLE-VOISINES (NORD EST)	900	67,7

DN : Diamètre nominal; PMS : Pression Maximale en Service

III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Installations annexes situées sur le territoire de votre commune dont les servitudes d'utilité publique d'effets l'impactent

Ces installations annexes impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation)

Nom Installation Annexe
EMP-C-541960

Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée à l'ouvrage une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable).

Nom Canalisation	DN (mm)	Largueur de la Bande de servitude (m)
DN80-1987-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (DP)	80	5
DN50-1987-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (DP)	50	5
DN900-1979-CERVILLE-VOISINES (NORD EST)	900	15

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi*) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessaires pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique... Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'EFFETS POUR LA MAITRISE DE L'URBANISATION

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral du 30/11/2016 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de leurs installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (mm)	PMS (bar)	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
DN80-1987-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE- FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (DP)	80	67,7	15	5	5
DN50-1987-FLAVIGNY-SUR-MOSELLE- FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (DP)	50	67,7	15	5	5
DN900-1979-CERVILLE-VOISINES (NORD EST)	900	67,7	415	5	5

DN : Diamètre nominal ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation annexe	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
EMP-C-541960	35	6	6

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

Zone SUP n°1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16j du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (*CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

Zone SUP n°2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Zone SUP n° 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'environnement, dans ces servitudes d'utilité publique d'effets, **GRTgaz doit être informé de toute évolution et souhaite être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.**

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La zone SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

Commune de MESSEIN

**FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES IMPACTANT
LE TERRITOIRE DE VOTRE COMMUNE ET LES COORDONNEES
de GRTgaz**

Le territoire de votre commune est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24: **0 800 30 72 24**

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le territoire de votre commune

Ces ouvrages impactent le territoire de votre commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage et également pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information jointe sur les servitudes).

Nom Canalisation	DN (mm)	PMS (bar)
DN100-1996-LUPCOURT-MESSEIN	100	67,7
DN150-1973-MESSEIN-MESSEIN(CI)	150	67,7

DN : Diamètre nominal; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire de votre commune

Nom Canalisat
DN300-1952-LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY-MESSEIN(HS)

III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des Installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Installations annexes situées sur le territoire de votre commune dont les servitudes d'utilité publique d'effets l'impactent

Ces Installations annexes impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation)

Nom Installation Annexe
EMP-C-543661
EMP-C-543660

Commune de MESSEIN

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée à l'ouvrage une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable).

Nom Canalisation	DN (mm)	Largueur de la Bande de servitude (m)
DN100-1996-LUPCOURT-MESSEIN	100	5
DN150-1973-MESSEIN-MESSEIN(CI)	150	5

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi*) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique... Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

Commune de MESSEIN

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'EFFETS POUR LA MAITRISE DE L'URBANISATION

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral du 30/11/2016 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de leurs installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (mm)	PMS (bar)	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
DN100-1996-LUPCOURT-MESSEIN	100	67,7	25	5	5
DN150-1973-MESSEIN-MESSEIN(CI)	150	67,7	45	5	5

DN : Diamètre nominal ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation annexe	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
EMP-C-543661	35	6	6
EMP-C-543660	35	6	6

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

Zone SUP n°1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16j du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA N° 15016*01 : *Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de

vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

Zone SUP n°2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Zone SUP n°3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'environnement, dans ces servitudes d'utilité publique d'effets, **GRTgaz doit être informé de toute évolution et souhaite être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.**

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La zone SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

Commune de PULLIGNY

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES IMPACTANT LE TERRITOIRE DE VOTRE COMMUNE ET LES COORDONNEES de GRTgaz

Le territoire de votre commune est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24: **0 800 30 72 24**

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le territoire de votre commune

Ces ouvrages impactent le territoire de votre commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage et également pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information jointe sur les servitudes).

Nom Canalisation	DN (mm)	PMS (bar)
DN900-1979-CERVILLE-VOISINES (NORD EST)	900	67,7
DN80-2002-PULLIGNY-PULLIGNY(DP)	80	67,7
DN150-2002-PULLIGNY-PULLIGNY(DP)	150	67,7

DN : Diamètre nominal; PMS : Pression Maximale en Service

III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Installation annexe située sur le territoire de votre commune dont les servitudes d'utilité publique d'effets l'impactent

Cette installation annexe impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation)

Nom Installation Annexe
EMP-C-544371

IV. EQUIPEMENT ACCESSOIRES

Equipement de Protection cathodique qui contribue à la sécurité industrielle en protégeant l'intégrité de la canalisation (lutte contre la corrosion)

Cet équipement impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage).

Nom du soutirage
soutirage de PULLIGNY (Ceintrey)

Commune de PULLIGNY

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée à l'ouvrage une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable).

Nom Canalisation	DN (mm)	Largueur de la Bande de servitude (m)
DN900-1979-CERVILLE-VOISINES (NORD EST)	900	15
DN80-2002-PULLIGNY-PULLIGNY(DP)	80	5
DN150-2002-PULLIGNY-PULLIGNY(DP)	150	6

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi*) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessaires pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique... Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

Commune de PULLIGNY

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'EFFETS POUR LA MAITRISE DE L'URBANISATION

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral du 30/11/2016 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de leurs installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (mm)	PMS (bar)	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
DN900-1979-CERVILLE-VOISINES (NORD EST)	900	67,7	415	5	5
DN80-2002-PULLIGNY-PULLIGNY(DP)	80	67,7	15	5	5
DN150-2002-PULLIGNY-PULLIGNY(DP)	150	67,7	45	5	5

DN : Diamètre nominal ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation annexe	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
EMP-C-544371	35	6	6

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

Zone SUP n°1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16j du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (*CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement

recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

Zone SUP n°2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Zone SUP n°3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'environnement, dans ces servitudes d'utilité publique d'effets, **GRTgaz doit être informé de toute évolution et souhaite être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.**

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La zone SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

Commune de RICHARDMENIL
FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES IMPACTANT
LE TERRITOIRE DE VOTRE COMMUNE ET LES COORDONNEES
de GRTgaz

Le territoire de votre commune est impacté par un ouvrage de transport de gaz naturel sous pression, exploité par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à cet ouvrage ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24: **0 800 30 72 24**

II. CANALISATIONS

Canalisation traversant le territoire de votre commune

Cet ouvrage impacte le territoire de votre commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage et également pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information jointe sur les servitudes).

Nom Canalisation	DN (mm)	PMS (bar)
DN100-1996-LUPCOURT-MESSEIN	100	67,7

DN : Diamètre nominal; PMS : Pression Maximale en Service

Commune de RICHARDMENIL
**FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE**

L'ouvrage Indiqué dans la fiche de présentation a été déclaré d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée à l'ouvrage une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable).

Nom Canalisation	DN (mm)	Largueur de la Bande de servitude (m)
DN100-1998-LUPCOURT-MESSEIN	100	5

Dans cette bande de terrain (*zone non aedificandi et non sylvandi*) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique... Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

Commune de RICHARMESNIL

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'EFFETS POUR LA MAITRISE DE L'URBANISATION

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral du 30/11/2016 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de leurs installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (mm)	PMS (bar)	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
DN100-1996-LUPCOURT-MESSEIN	100	67,7	25	5	5

DN : Diamètre nominal ; PMS : Pression Maximale en Service

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

Zone SUP n°1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16j du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA N° 15016*01 : *Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

Zone SUP n°2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Zone SUP n° 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'environnement, dans ces servitudes d'utilité publique d'effets, GRTgaz doit être informé de toute évolution et souhaite être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La zone SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

Communes non impactées par nos ouvrages

**BAINVILLE-SUR-MADON – CHALIGNY – CHAVIGNY – FROLOIS –
MAIZIERES – MARON – MARTHEMONT – MEREVILLE – NEUVES-
MAISONS – PIERREVILLE – PONT-SAINT-VINCENT – SEXEY-AUX-
FORGES – THELOD – VITERNE - XEUILLEY**

FICHE DE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

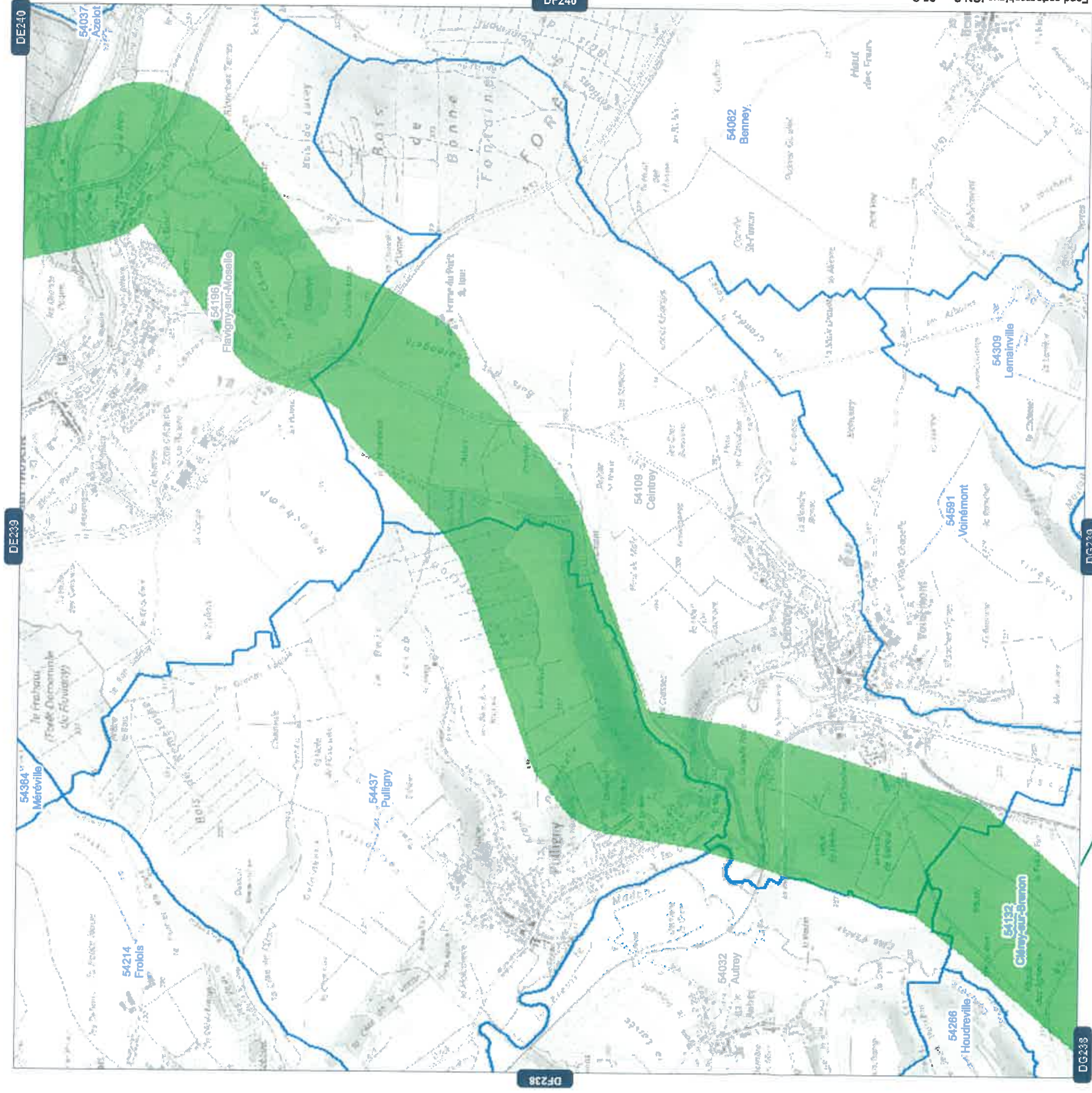
Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**



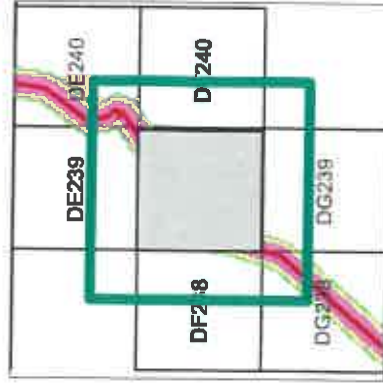
Réseau GRTgaz

Planche n°DF239

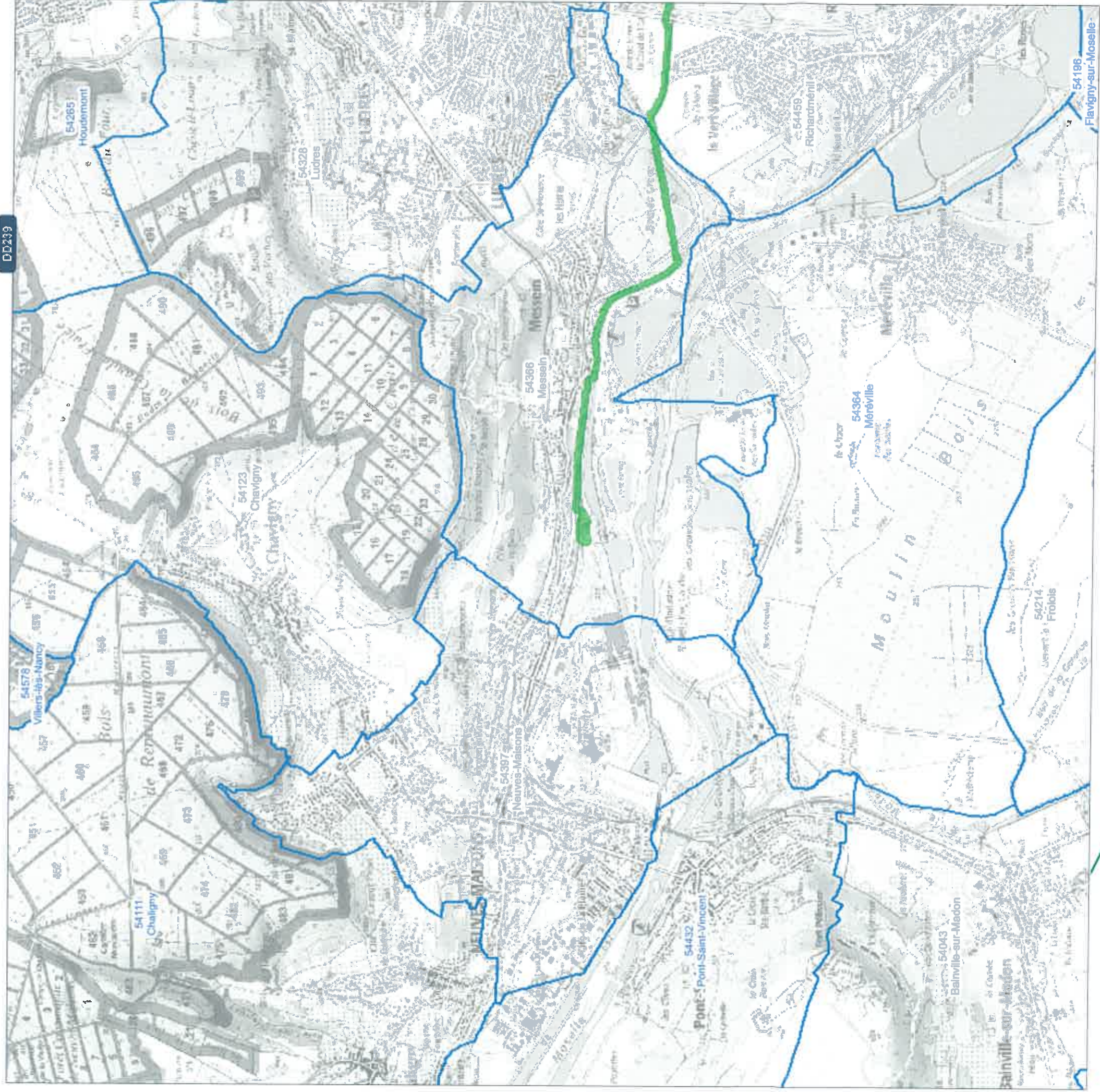
Légende

- Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
- Communes

Communes de :
Benney ; Flavigny-sur-Moselle ; Pulligny ; Ceintrey ; Voinémont



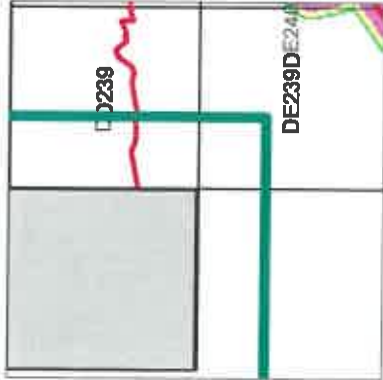
DD239



 **Réseau GRTgaz**
Planche n°DD238

Communes de :

Pont-Saint-Vincent ; Bainville-sur-Madon ; Chavigny ; Ludres ; Méréville ; Messeim ; Neuves-Maisons



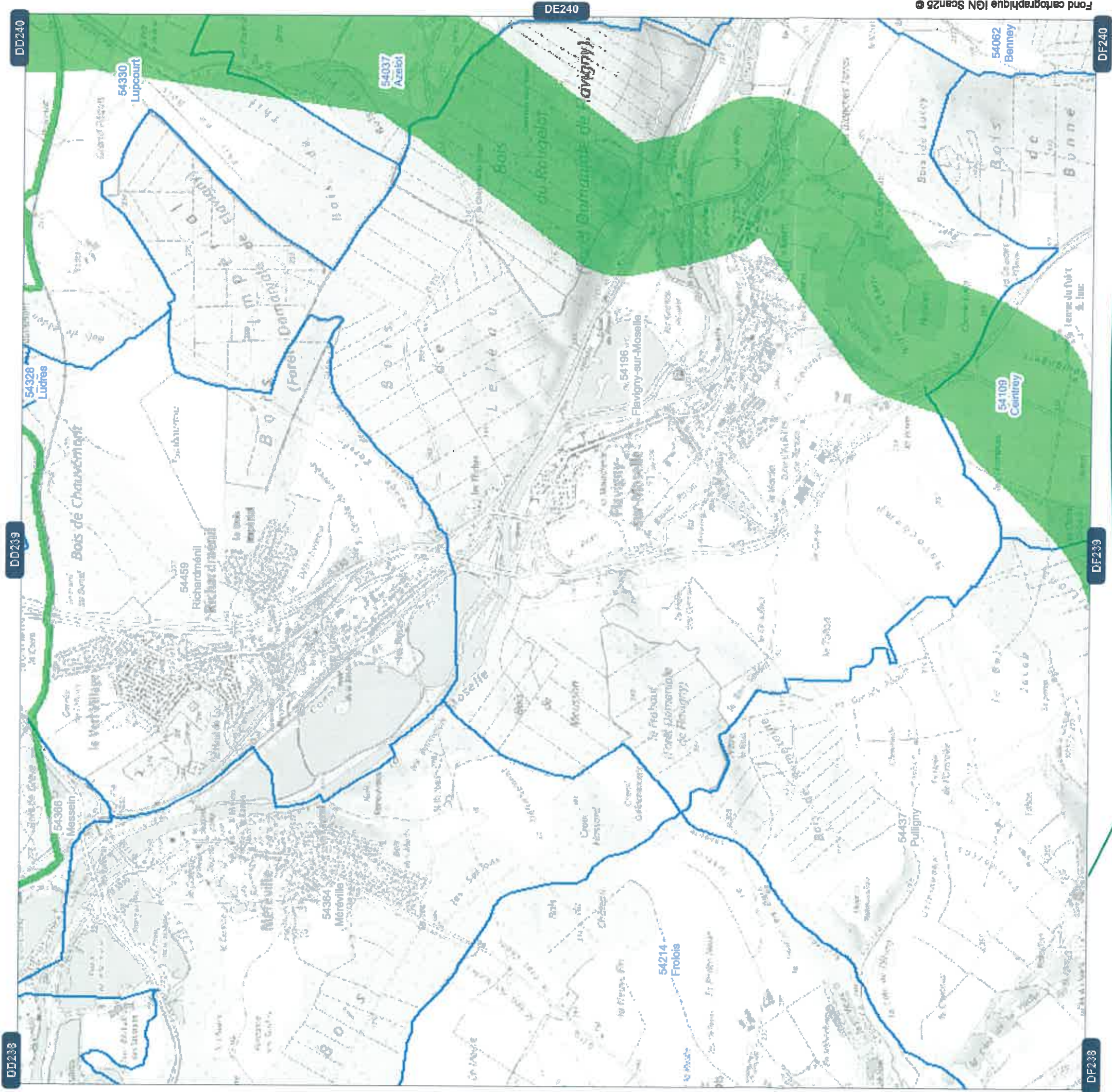
Légende



Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1

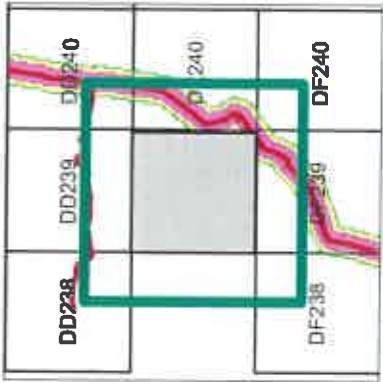
Communes





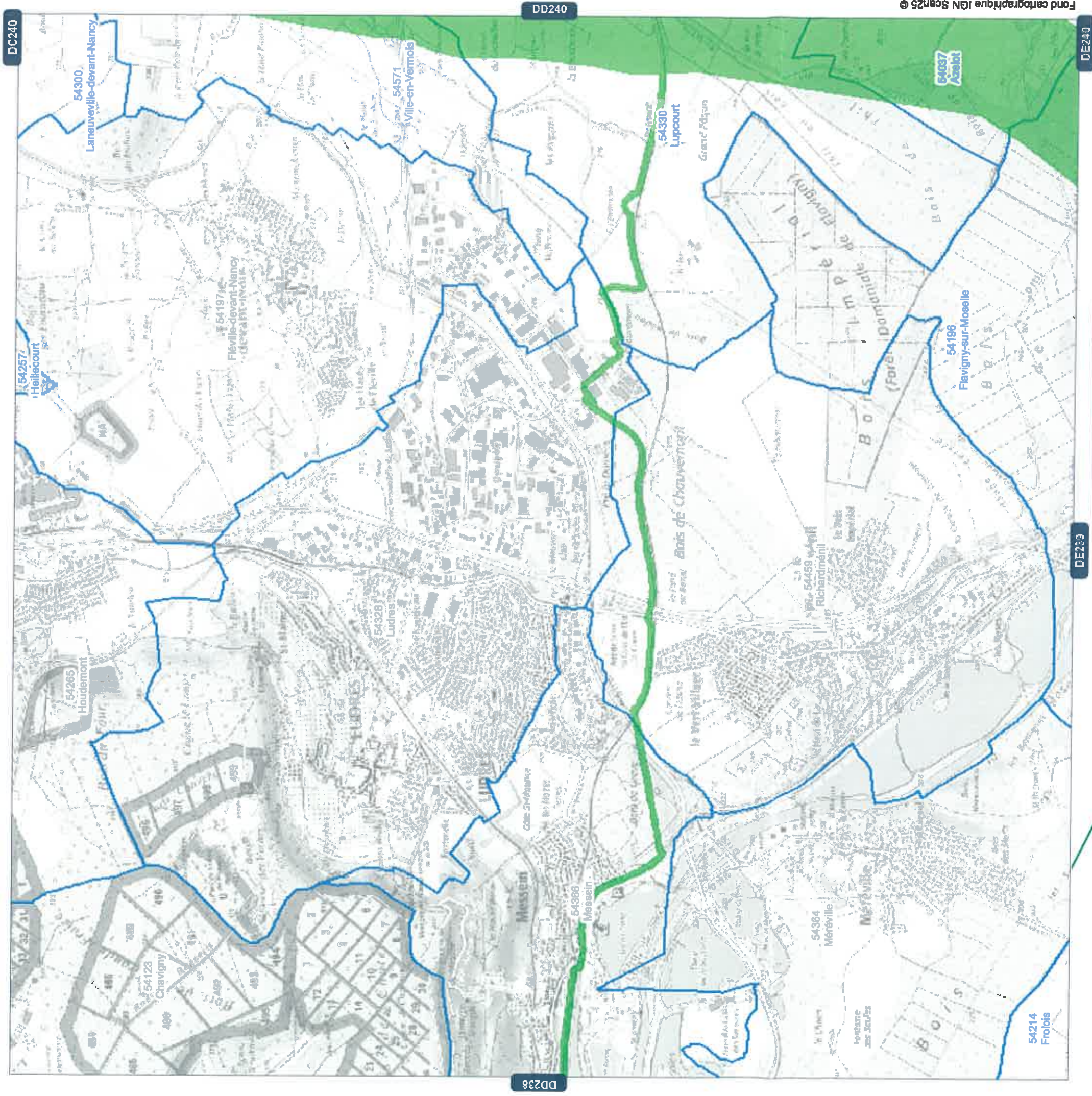
Réseau GRTgaz
Planche n°DE239

Communes de :
Lupcourt ; Richardmémil ; Méréville ; **Flavigny-sur-Moselle** ; Frolois ; Pulligny



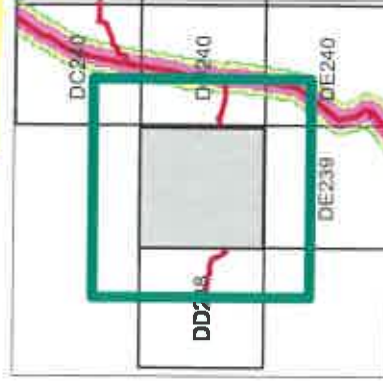
Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes



Communes de :

Lupcourt ; Ludres ; Richardmémil ; Fléville-devant-Nancy ; Ville-en-Vermois ; Méreville ; Messein ;



Légende



Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1



Communes

Réseau GRTgaz

Planche n° DD239

Région Est
 Service Canalisations
 57270 RICHEMONT
 Tél. : 33 (0) 3 82 86 20 11
 Fax : 33 (0) 3 82 86 36 37

Direction Départementale des Territoires
 Service Aménagement Durable, Urbanisme et
 risque/Unité Planification
 Place des Ducs de Bar – CO 60025
 54035 NANCY Cedex

Richemont, le 16 juin 2017

Affaire suivie par : Valérie KEYSER

N/Réf : PLU/2017/AFR-LDP/C/29

Objet : Révision du PLUi de la Communauté de Communes de Moselle et Mâdon



Madame,

Suite à votre mail du 6 juin 2017 concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Moselle et Mâdon, nous vous informons que les communes suivantes sont impactées par la traversée de deux de nos réseaux de transport de gaz : Chaligny, Chavigny, Maron, Messein et Neuves-Maisons. Les ouvrages concernés sont listés dans le tableau ci-après.

Par ailleurs, l'article R. 123-11 du Code de l'urbanisme précise que « [...] Les documents graphiques du règlement [du PLU] font, en outre, apparaître s'il y a lieu : [...] b) les secteurs où [...] l'existence de [...] risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, [...] ».

En conséquence, nous joignons au présent courrier un plan par commune des réseaux avec les bandes d'effets létaux (Premiers Effets Létaux : PEL ou SUP1 et Effets Létaux Significatifs : ELS) associées à nos ouvrages pour qu'elles puissent être reportées sur les documents graphiques du PLU et être prises en compte dans le règlement des zones contenues dans ces bandes d'effets de l'ouvrage susmentionné. Les distances associées à ces bandes sont précisées dans les tableaux ci-après.

De plus, nous souhaiterions que les informations données dans ce présent courrier soit annexé au futur PLU, ou porté au chapitre des obligations diverses.

Canalisation Azote Effet de sous-oxygénation					
ID PIPE	Désignation du tronçon	DN	Type de pose	Distances de sécurité (en m)	
				PEL & SUP1 (11% d'O ₂)	ELS (11% d'O ₂)
ID 2795	N2 Pompey – Neuves-Maisons	175	Enterré	5	5

Canalisation Oxygène Effet de sur-oxygénation					
ID PIPE	Désignation du tronçon	DN	Type de pose	Distances de sécurité (en m)	
				PEL & SUP1 (37% d'O ₂)	ELS (42% d'O ₂)
ID 2802	O2 Richemont – Neuves Maisons Partie 3 Pompey à Neuves-Maisons	300	Enterré	5	5

Les tableaux ci-dessus indiquent aussi les distances associées aux effets létaux, car celles-ci correspondent aux projets de servitudes d'utilité publique qui, en application de l'article R. 555-30. b) du Code de l'environnement, sont instituées par le préfet de Moselle.

Les distances de sécurité exposées dans le tableau ci-avant sont issues de calculs génériques réalisés en France par Air Liquide France Industrie et pris en compte dans les études de sécurité (nouvelle dénomination : études de dangers). Elles répondent à la note du 16 novembre 2007 relative à la concentration à prendre en compte pour l'O₂, le CO₂, le N₂ et les gaz inertes du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

Dans le cadre des distances de sécurité issues des scénarios liés à l'azote, les zones d'effets PEL et ELS (11% d'O₂) correspondent à une zone de sous-oxygénation qui peut entraîner des risques d'anoxie (manque d'oxygène).

Rappel : en dessous d'un seuil de 18% d'O₂ dans l'air, il y a un risque d'asphyxie progressive avec réduction puis une perte de connaissance. Entre 11% et 18% d'O₂ dans l'air, les conséquences sont irréversibles et peuvent entraîner la mort.

Dans le cadre des distances de sécurité issues des scénarios liés à l'oxygène, les zones d'effets PEL (37% d'O₂) et ELS (42% d'O₂) correspondent à une zone de sur-oxygénation.

Rappel : à partir de 23,5% d'O₂ dans l'air, danger à cause de l'augmentation du risque de feu (les matériaux brûlent violemment).

La servitude pour ces réseaux est dite « non aedificandi » et « non sylvandi » sur une bande de largeur de 5m, soit 2,5m de part et d'autre de l'ouvrage.

AIR LIQUIDE n'a à ce jour aucun projet de développement ou de modification de son réseau qui concerne ces communes.

Par ailleurs, nous vous informons que nous souhaitons être consultés lors du PLUi arrêté.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toute précision complémentaire que vous jugeriez utile, et vous informerons de tout nouveau projet ou de toute modification du réseau qui impacteraient cette commune.

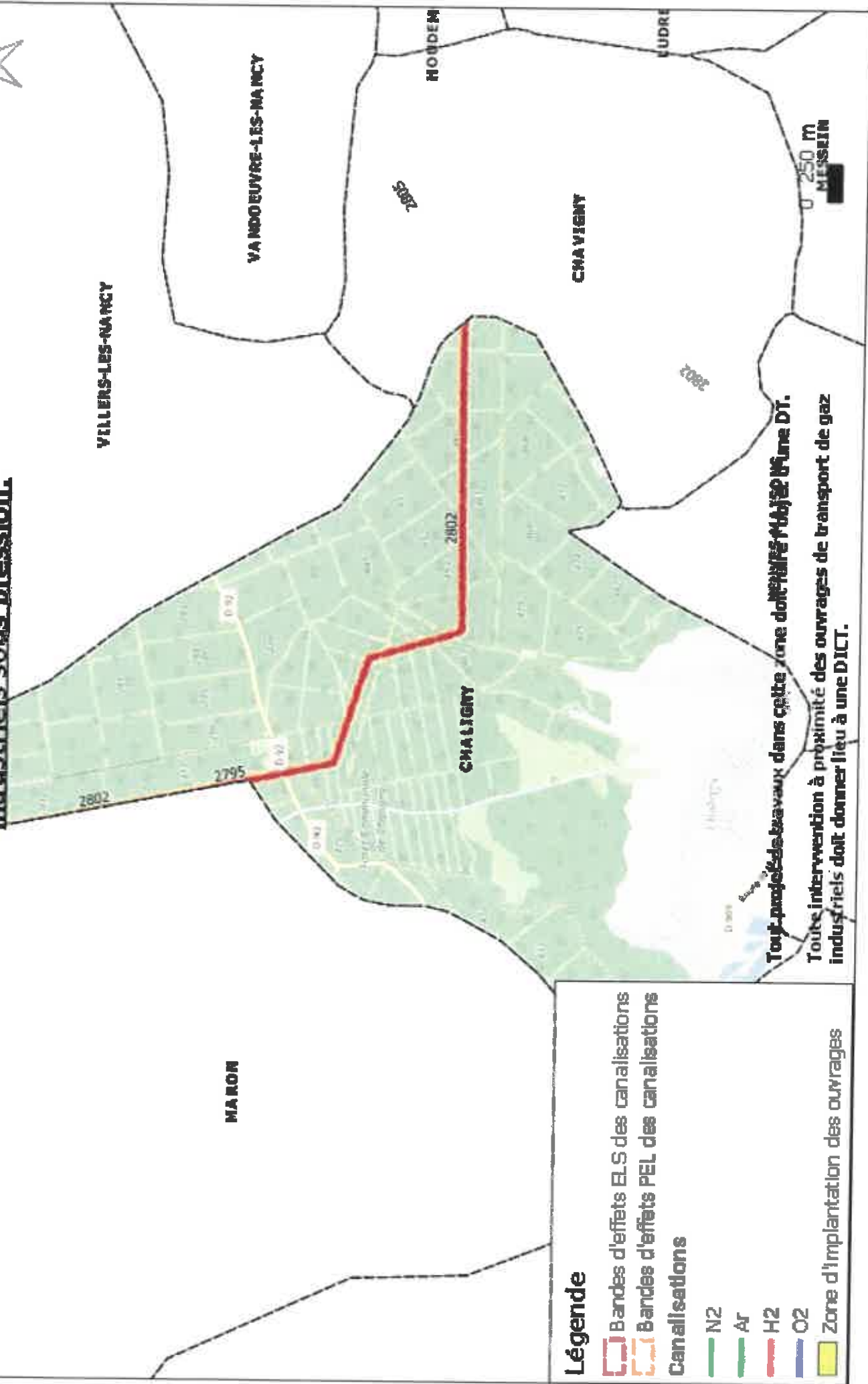
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT
PATRICK LEDUC

R.O.



Zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz industriels sous pression.

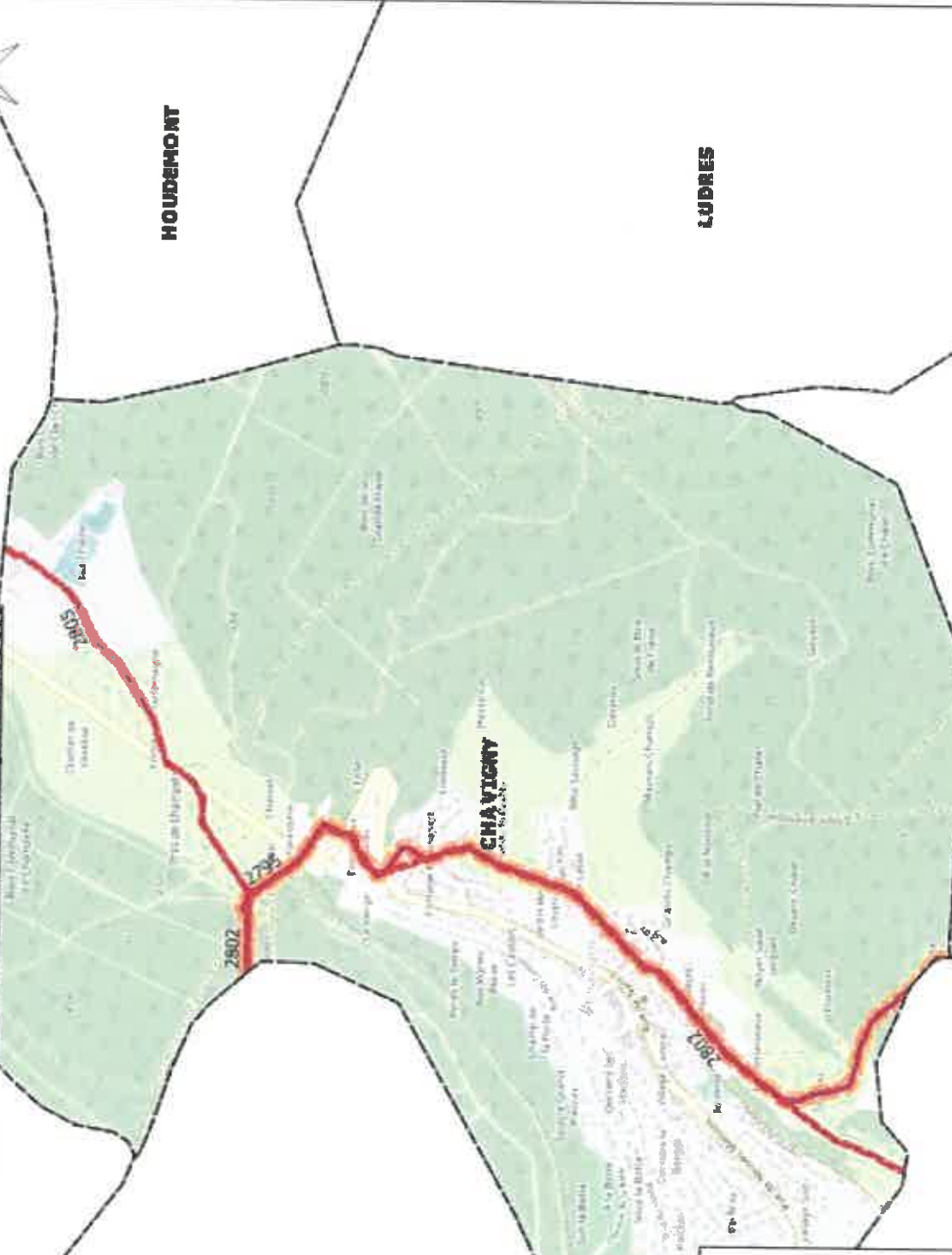


Zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz sous pression

VILLERS-LES-NANCY

MOULLEVILLE-LES-NANCY

industriels sous pression



Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'un DT.

Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une DICT.

Légende

- Bandes d'effets ELS des canalisations
- Bandes d'effets PEL des canalisations

Canalisations

- N₂
- Air
- H₂
- O₂
- Zone d'implantation des ouvrages

Zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz

industriels sous pression

VELAINE-EN-HAYE

GONDREVILLE

LA XOU

VILLEY-LE-SEC

MARON

VILLERS-LES-NANCY

VANDOEUVRE-LE

VEY-AUX-FOURGES

CHAILIGNY

2802

2802

CHAVIGNY

2802

NEUVES-MALNOTES

250 m

Légende

Bandes d'effets ELS des canalisations

Bandes d'effets PEL des canalisations

Canalisations

N2

Ar

H2

O2

Zone d'implantation des ouvrages

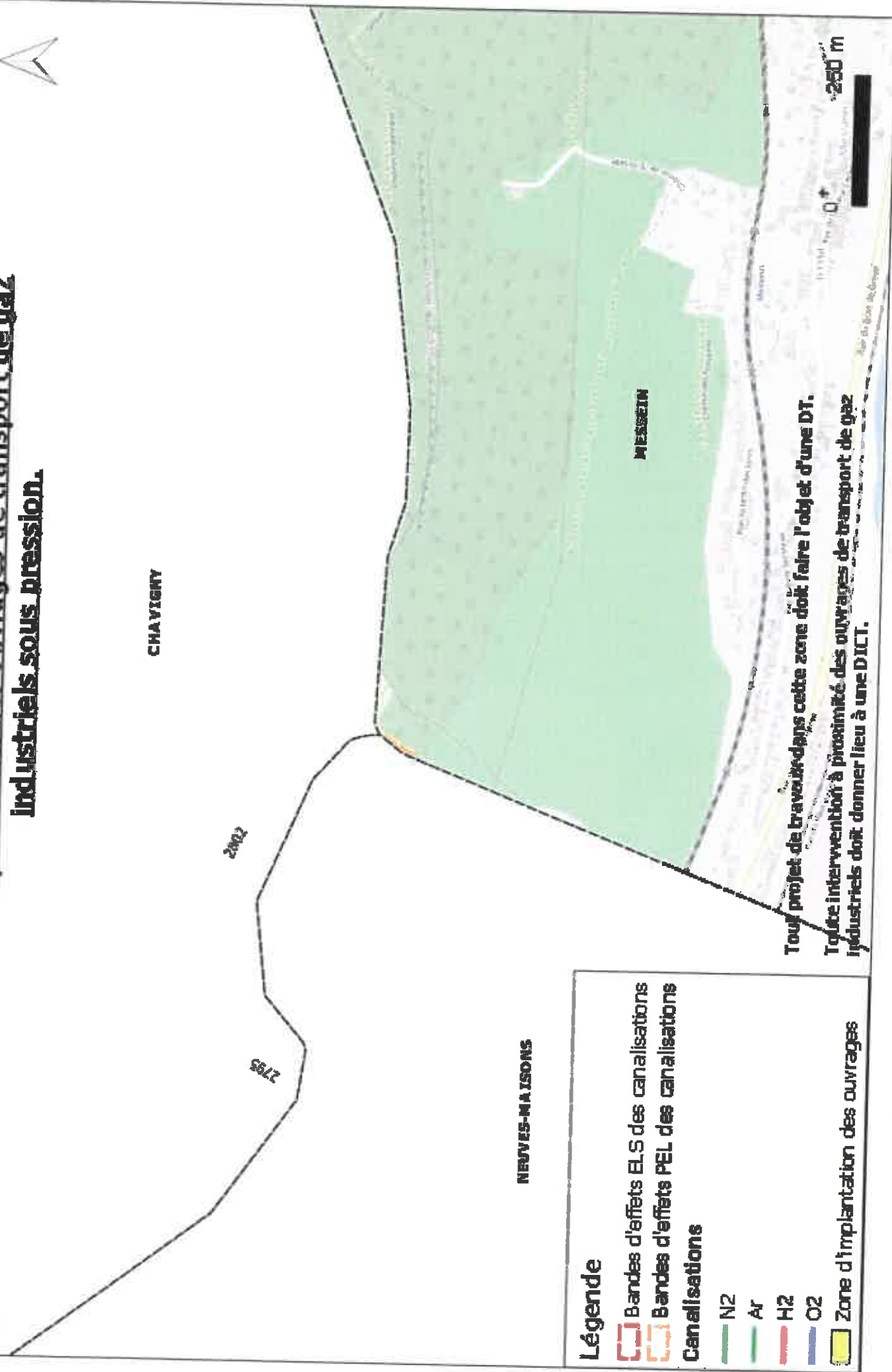
Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une DT.

Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une DICT.





Zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz industriels sous pression.



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Risque sismique

Zonage sismique

- Très faible
- Faible
- Modéré

